

**LA DÉNONCIATION DE LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET L'ACCÈS À  
LA JUSTICE EN FRANÇAIS : L'EXPÉRIENCE DE SURVIVANTES EN CONTEXTE  
FRANCOPHONE MINORITAIRE**

Par  
Michelle Tabor

Mémoire déposé à  
l'École de service social  
en vue de l'obtention de la  
Maîtrise en service social

Sous la direction de Sébastien Savard

Université d'Ottawa  
Août 2018

## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier les trois femmes qui ont si généreusement contribué à ma recherche exploratoire. J'ai eu l'immense privilège d'entendre une partie de leurs histoires et de témoigner de leur force et résilience. Merci pour votre confiance. Vos témoignages m'ont permis de mener cette recherche à bon terme, mais aussi à faire valoir l'expérience de survivantes dans le système de justice ontarien dans l'espoir que des changements structurels y soient apportés.

J'aimerais également exprimer ma reconnaissance envers les intervenantes du CALACS francophone d'Ottawa qui m'ont grandement appuyé avec ma démarche de recrutement. Merci pour votre solidarité à la lutte contre la violence à caractère sexuel.

Je ne pourrais passer sous silence le soutien de mon directeur de mémoire, Sébastien Savard. Merci pour le temps et l'attention que vous avez accordée à ce projet qui me tient à cœur, ainsi que votre intérêt porté aux enjeux qui touchent les minorités linguistiques. Votre écoute active, votre flexibilité et le partage de vos connaissances ont nourri mes réflexions et bonifié mon parcours académique. Merci également aux membres du corps professoral et du soutien administratif de l'École de service social pour leur dévouement envers les étudiants.

Finalement, un merci spécial à mes amies et ma famille, qui m'ont encouragé tout au long de cette année mémorable, enrichissante et tumultueuse. Vous m'avez donné la force nécessaire pour persévérer et croire en moi.

## RÉSUMÉ

Mon projet de mémoire de maîtrise porte sur l'expérience de femmes francophones survivantes de violence à caractère sexuel lorsqu'elles font une dénonciation auprès du système de justice ontarien. La récente vague de dénonciations et la médiatisation de multiples scandales d'agressions sexuelles ont enclenché une conscientisation collective sur les défis rencontrés par les survivantes qui osent briser le silence et sur l'importance de leur offrir du soutien adéquat lorsqu'elles entament des démarches juridiques souvent longues et pénibles. La réalité des femmes minorisées sur le plan linguistique fait cependant rarement partie du discours collectif au sujet de cette problématique. Pourtant, l'offre de services en français par le système de justice en Ontario préoccupe différents acteurs socio-judiciaires. Effectivement, les femmes franco-ontariennes, de par leur genre et leur langue, ont des besoins juridiques particuliers et sont confrontées à des barrières linguistiques qui nuisent à leur processus judiciaire. Mon mémoire exploratoire permettra de mettre en lumière l'influence de l'appartenance à la communauté franco-ontarienne et l'usage de la langue française sur le vécu de ces femmes lorsqu'elles doivent composer avec le système judiciaire au moment et après avoir déposé une plainte pour un crime à caractère sexuel. Je ferai un survol des points saillants qui ressortent de la littérature ainsi que les résultats provenant de l'analyse de trois entrevues réalisées avec des femmes appartenant à la communauté francophone d'Ottawa à partir d'une approche narrative. Le recomptage de leurs histoires met en lumière qu'il existe encore des lacunes à pallier pour améliorer le cheminement des survivantes francophones dans le système de justice ontarien. Il faut s'assurer que le principe de l'offre active soit renforcé dans le système de justice, puis augmenter le financement des organismes francophones spécialisés en agression sexuelle qui adoptent le principe « par et pour » afin qu'ils puissent élargir la portée de leur soutien auprès des survivantes.

## TABLE DES MATIÈRES

LA DÉNONCIATION DE LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN FRANÇAIS : L'EXPÉRIENCE DE SURVIVANTES EN CONTEXTE FRANCOPHONE MINORITAIRE.....	i
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ANNEXES .....	2
LISTE DES SIGLES ET ABBRÉVIATIONS .....	3
INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE 1 : LA REVUE DE LITTÉRATURE .....	6
1.1 État des connaissances .....	6
1.2 L'examen du problème .....	22
1.3 L'objet de recherche .....	25
CHAPITRE 2 : LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE .....	30
2.1 L'approche méthodologique privilégiée .....	30
2.2 La collecte et l'analyse des données .....	31
2.3 Les considérations éthiques .....	35
CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION DES HISTOIRES.....	38
<i>Myriam</i> .....	38
<i>Cathy</i> .....	39
<i>Mila</i> .....	40
CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	42
4.1 Les besoins des survivantes .....	42
4.2 L'impact de la langue.....	47
4.3 Les facteurs facilitants .....	53
CHAPITRE 5 : LA DISCUSSION .....	58
5.1 La domination symbolique.....	58
5.2 La violence institutionnelle.....	61
5.3 La violence quotidienne .....	64
5.4 L'intersubjectivité.....	66
CONCLUSION .....	68
Le soutien des ressources locales.....	69
La pleine gouvernance et l'amélioration de l'offre active .....	70
Les pistes de recherche à explorer .....	71
BIBLIOGRAPHIE.....	73
ANNEXE A : ÉTAPES D'UN PROCESSUS DE PLAINTE.....	80
ANNEXE B : AFFICHE DE RECRUTEMENT .....	81
ANNEXE C : GUIDE D'ENTREVUE .....	82
ANNEXE D : CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE .....	84
ANNEXE E : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	85

## **LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ANNEXES**

- A.** Diagramme des étapes d'un processus de plainte
- B.** Affiche de recrutement
- C.** Guide d'entrevue
- D.** Approbation du Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa
- E.** Formulaire de consentement

## **LISTE DES SIGLES ET ABBRÉVIATIONS**

**AOCVF** : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

**CALACS** : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel francophone d'Ottawa

**CAVAC** : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

**CIVAC** : Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

**OMS** : Organisation mondiale de la santé

## INTRODUCTION

La récente vague de dénonciations a exposé le fait que la violence à caractère sexuel n'est pas un phénomène isolé. La médiatisation de multiples scandales d'agressions sexuelles a ravivé un intérêt public porté sur cette question et enclenché une conscientisation collective sur la nécessité d'offrir un soutien adéquat aux victimes qui brisent le silence. La violence à caractère sexuel est au cœur de l'actualité politique et médiatique, ce qui incite certaines institutions à s'activer. Par exemple, le Groupe de travail sur le respect et l'égalité (2015) de l'Université d'Ottawa et le Gouvernement de l'Ontario (2015) ont chacun mis sur pied un plan d'action visant à lutter contre l'agression et le harcèlement sexuel. Ces derniers misent sur l'importance de mettre en place des dispositifs pour mieux soutenir les victimes, ce qui passe par la sensibilisation de la population, la formation des professionnels, le développement et le renforcement de politiques ainsi que le financement de ressources. Bien que ces mesures représentent un pas dans la bonne direction, Johnson (2017), pour ne citer qu'elle, indique qu'il reste du chemin à faire.

En consultant des intervenantes œuvrant au sein d'organismes communautaires féministes et francophones dans la capitale nationale pour connaître leurs besoins en matière de recherches, la question de l'expérience de dénonciation en situation francophone minoritaire est ressortie. Ainsi, le sujet de mon mémoire porte sur l'accès à la justice en français pour les survivantes d'agression à caractère sexuel qui font une dénonciation auprès du système de justice ontarien. Il permettra de contribuer à la recherche scientifique en jetant la lumière sur l'expérience distinctive des femmes francophones en Ontario qui, en retour, pourrait combler le déficit de connaissances soulevé par les intervenantes sociales et fournir des pistes d'amélioration pour les pratiques socio-judiciaires. Incontestablement, l'accueil et le soutien apporté aux survivantes à cette étape sont névralgiques et déterminants sur leur volonté de poursuivre leur dénonciation.

Dans le premier chapitre, une revue de littérature sur les thèmes centraux de cette recherche exploratoire permettra de jeter les bases de la problématique. La question et les objectifs de recherche seront présentés ainsi qu'une brève explication du cadre théorique qui sera employé dans un chapitre subséquent.

Dans le second chapitre, une discussion sur l'approche méthodologique préconisée sera incluse. Les différentes étapes composant la démarche méthodologique ainsi que les considérations éthiques envisagées seront exposées en détail.

Au cours du troisième chapitre, un résumé des histoires des trois survivantes interviewées servira à faire une mise en contexte pour préparer les lecteurs à la présentation des données issues des entretiens.

Le quatrième chapitre tentera de répondre à la question de recherche originale. Les résultats de recherche seront mis en parallèle avec les objectifs de recherche fixés au départ pour illustrer comment ils sont adressés.

Finalement, le dernier chapitre de ce mémoire vise à établir les liens entre la littérature existante et les récits des survivantes. L'utilisation d'une grille d'analyse incorporant le cadre théorique retenu fournira une lentille pour une analyse plus poussée. En conclusion, je ferai des propositions à prendre en considération pour la pratique et la recherche afin d'améliorer le cheminement des survivantes francophones à travers le système de justice ontarien.

## **CHAPITRE 1 : LA REVUE DE LITTÉRATURE**

Peu de littérature explore l'interrelation entre les deux thèmes principaux de cette revue de littérature, soit la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en Ontario français. De ce fait, ils seront présentés séparément et consécutivement dans ce premier chapitre de mon mémoire, en commençant par les inscrire dans le contexte historique et sociopolitique plus large. Une présentation de données récentes provenant de recherches scientifiques et d'événements importants relatifs à chacun s'ensuivra. Une fois que les concepts clés liés aux deux thèmes auront été abordés, les résultats d'études qui les unissent seront exposés. La construction de la problématique permettra de situer la place qu'elle occupera dans la production de connaissances. Celle-ci sera suivie par une présentation de la question de recherche posée et les objectifs précis poursuivis. Pour terminer, le cadre théorique choisi pour analyser les données recueillies sur le terrain, inspiré du féminisme intersectionnel, sera articulé pour démontrer sa pertinence.

### **1.1 État des connaissances**

#### **1.1.1 La violence à caractère sexuel**

La violence à caractère sexuel est multiforme et définie différemment d'un chercheur à l'autre (Garland et Bennett 2017). De plus, son taux de signalement est très faible (AOcVF s.d., Johnson 2017). Pour ces raisons, il est difficile de saisir l'ampleur de cette problématique. Cela dit, ce premier grand thème fera l'objet d'une contextualisation pour mieux saisir la racine du défi à relever.

#### **Contextualisation**

##### **La définition de la violence sexuelle et les réformes au *Code criminel***

Avant de fournir une définition courante de l'agression à caractère sexuel, il est intéressant d'exposer les différentes manières dont elle fut caractérisée dans le *Code criminel* canadien et a évolué comme suite à changements législatifs. Le Conseil du statut de la femme (1995) explique

qu'au départ, la définition de l'agression sexuelle était restreinte au viol avec pénétration. Le viol était considéré comme un crime allant « contre le bien de l'homme » et ensuite « contre la morale » (Conseil du statut de la femme 1995, 23). C'est seulement lorsque celui-ci était jugé comme un crime « contre la personne » que l'autonomie sexuelle des femmes fut reconnue (Conseil du statut de la femme 1995). Selon la première définition apparaissant dans le *Code criminel* canadien, le viol ne pouvait être perpétré au sein d'une relation conjugale, car la signature du contrat de mariage laissait entendre qu'une femme « donnait son consentement à vie à des relations sexuelles avec son époux » (Conseil du statut de la femme 1995, 25). Les autres plaignantes, quant à elles, étaient dépeintes comme indignes selon la règle de corroboration; le témoignage des survivantes n'avait donc pas de fondement aux yeux de la loi.

En 1983, « le *Code criminel* a été modifié par la *Loi sur les infractions sexuelles C-127* » en réponse à des revendications féministes (Conseil du statut de la femme 1995, 23). Cette réforme a remplacé le viol par les infractions d'ordre sexuel dans le but d'élargir la définition de l'agression sexuelle (Conseil du statut de la femme 1995). Ainsi, il a été reconnu que l'agression sexuelle peut se manifester sous plusieurs formes telles que l'inceste, l'abus sexuel durant l'enfance, l'agression sexuelle par un partenaire, le harcèlement sexuel et la traite humaine pour n'en nommer que quelques-unes (CALACS 2014a). Un deuxième renouvellement du *Code criminel* en 1992 a introduit de nouvelles dispositions. D'abord, « le passé sexuel de la victime ne peut être mis en preuve pour miner sa crédibilité » (Conseil du statut de la femme 1995, 36). Le consentement et les circonstances où une personne n'est pas en mesure de consentir à une activité sexuelle y sont compris. Ainsi, certaines justifications utilisées par la défense pour pardonner les agissements des accusés ne sont plus légalement permises (Godin et Sirois 1996). Toutefois, Johnson (2017) dit que la défense fait encore usage de tactiques dérogatoires.

Dans la littérature scientifique, il n’y a pas de consensus sur une définition de l’agression sexuelle entre chercheurs. Garland et Bennett (2017) stipulent que plusieurs personnes croient que l’expression « agression sexuelle » réfère au viol, mais d’une manière moins offensive. Dans le cadre de mon projet de mémoire, j’adopterai la définition du *Centre d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) francophone d’Ottawa* qui adopte une perspective féministe. Celui-ci définit l’agression sexuelle comme un crime, une violation des droits ainsi qu’un abus de pouvoir à connotation sexuelle qui s’accompagne généralement de méthodes de manipulation (CALACS 2014b). L’expression « agression à caractère sexuel » est préférée à « agression sexuelle » par plusieurs milieux de pratique, car elle englobe un plus grand nombre de formes d’agression comparativement au *Code criminel*. Le regroupement féministe et francophone, *Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF)*, estime que cette première expression met davantage l’accent sur le fait que « l’agression est un acte de pouvoir et de contrôle commis en utilisant la sexualité et n’est pas un excès de désir sexuel incontrôlable » (AOcVF s.d., 2). Dans le corps du texte, les deux expressions seront utilisées de façon interchangeable. Avec une meilleure compréhension de la violence sexuelle, la section qui suit vise à montrer la place qu’elle occupe dans la société et les conséquences qu’elle engendre sur les femmes qui en sont touchées.

### **L’ampleur et les impacts de la problématique**

Étant donné que « seule une faible proportion des infractions sexuelles sont officiellement documentées », il est difficile de les dénombrer (Brennan et Taylor-Butts 2008, 7). Par ailleurs, les données produites par certaines organisations fusionnent tous les types de violence perpétrés à l’endroit des femmes, il est donc difficile de savoir quel pourcentage est lié uniquement à l’agression sexuelle. Par exemple, l’Organisation mondiale de la santé (OMS) postule « qu’au niveau mondial 35 % des femmes, soit 1 femme sur 3, avaient fait l’objet de violences physiques

ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre » (2017, §4). Au niveau national, Statistiques Canada (2015) a déclaré que les cas d'agression sexuelle n'ont pas diminué dans les derniers dix ans comparativement aux autres crimes violents documentés. Les femmes, particulièrement celles en contexte de vulnérabilité, sont victimisées disproportionnellement et dans 94 % des cas, les hommes sont responsables (Statistique Canada 2015). Selon le Gouvernement de l'Ontario (2015), plus de la moitié des survivantes connaissent leurs agresseurs.

Les impacts de la violence peuvent varier d'une personne à l'autre et peuvent être de différents ordres. Au niveau de la santé physique, les séquelles peuvent comprendre des blessures et des douleurs de gravité variable. Pour ce qui est de la santé sexuelle et reproductive plus particulièrement, la violence à caractère sexuel peut « occasionner des grossesses non désirées, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles » (OMS 2017, §11). Les survivantes ayant fait partie du petit échantillon de participantes ayant pris part au projet de recherche de Villeneuve-Hobbs (2017) portant sur leur vie sexuelle après une agression ont nommé le fait d'être craintives face aux relations intimes et incertaines par rapport à ce qui est considéré comme sain. Certaines participantes ont avoué avoir évité certains rapports sexuels ou, au contraire, avoir eu une sexualité précoce et autodestructrice. Au niveau de la santé psychologique, les survivantes peuvent connaître des problèmes de dépression, de stress post-traumatique, d'anxiété, de sommeil, d'alimentation et de dépendance. Ces états de mal-être peuvent mener vers des idéations ou des tentatives suicidaires, et vers l'adoption de comportements à risque comme mécanismes de survie (OMS 2017). Au niveau socioéconomique, les survivantes peuvent avoir de la difficulté à entretenir des relations et maintenir leur participation à des activités de la vie quotidienne. Notamment elles « peuvent souffrir d'isolement, d'inaptitude au travail, de perte de salaire [...] et d'une capacité limitée à prendre soin d'elles-mêmes » (OMS 2017, §13). La réaction

des membres de l'entourage concernant la violence subie et les conséquences qui en découlent peut avoir un impact sur les dynamiques relationnelles et sur la perception des survivantes de leur propre expérience. Bref, les conséquences entraînent « d'importants changements en ce qui concerne leur confiance en elles, leur consommation, l'organisation de leur vie » (Frenette et collab. 2018, 9).

Au moyen de différentes sources statistiques, cette section a pu illustrer l'incidence et la prévalence du problème social de la violence à caractère sexuel envers les femmes. Le fait que les impacts de la violence touchent différentes facettes de la vie des survivantes représente un obstacle à la dénonciation (Frenette et collab. 2018).

### **La domination masculine, le mouvement de libération des femmes et la culture du viol**

Pour mieux comprendre l'origine du problème social de la violence à caractère sexuel, il est nécessaire de se pencher sur les rapports sociaux de sexe. Chagnon (2016) souligne que les inégalités entre les hommes et les femmes « remont[ent] à l'Antiquité et à la sédentarisation des sociétés occidentales » (112). Cette auteure, qui dresse un portrait de la réalité sociale à partir de la Confédération jusqu'à la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, illustre comment les femmes n'ont pas été des sujets de droit au même titre que leurs homologues masculins. En effet, les femmes ont longtemps été perçues comme des mineures et des citoyennes de « seconde zone », ne pouvant voter, fréquenter une institution postsecondaire et gérer ou « disposer par elles-mêmes de leur patrimoine » (Chagnon 2016, 112). En ce qui a trait à la violence sexuelle plus particulièrement, il était légalement permis pour les hommes mariés d'agresser sexuellement leurs conjointes jusqu'aux années 1980 (Chagnon 2016). On peut donc comprendre l'énoncé de Garland et Bennett (2017) qui dit que le problème social de la violence à caractère sexuel prend racine d'un « précédent culturel et légal qui a permis aux hommes de placer les femmes dans une position de subordination sans soucis de subir des représailles » [notre traduction] (9).

La deuxième vague féministe des années 1970, connue sous le nom du mouvement de libération des femmes, s'est focalisée sur « les questions privées tenues sous silence » (Debauche et Hamel 2013, 4). Les différentes formes de violence commises à l'encontre des femmes étaient au cœur des dénonciations faites par ces féministes radicales. Elles ont aussi attribué « la prévalence des inégalités des sexes et leur continuité dans l'histoire » au patriarcat (Côté 2009, 73). Ce dernier est un système qui légitime la domination des hommes et l'oppression des femmes dans toutes les sphères. Dans cette perspective, les violences faites aux femmes sont perçues « comme étant conjointement un produit et un outil de la domination » masculine; une manifestation du contrôle social exercé sur les femmes (Debauche et Hamel 2013, 4). Des féministes américaines ont aussi introduit la notion de culture du viol, parallèlement aux mouvements sociopolitiques des années 1970. Originellement, elle était rattachée aux agressions commises dans les milieux académiques et sportifs. Ce n'est que très récemment qu'on y fait référence dans les écrits scientifiques francophones et dans les mobilisations collectives axées sur les violences sexuelles. L'Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (Bergeron et collab. 2016) définit la culture du viol comme « un environnement social, médiatique, juridique et politique qui banalise, normalise, voire érotise et dès lors perpétue les violences sexuelles, en véhiculant des discours et des comportements sexistes, misogynes ou associés à certains types de masculinités » (12). En d'autres mots, la culture du viol se caractérise comme « un ensemble de paramètres » infiltrés dans les structures de notre société qui blâment les survivantes et qui déresponsabilisent les agresseurs (Bergeron et collab. 2016, 68). Cette même enquête établit un lien étroit entre la culture du viol et le *victim-blaming*. Les mythes au sujet de l'agression sexuelle sont évoqués pour légitimer cette dernière tendance, soit le fait de responsabiliser et culpabiliser les victimes.

La deuxième vague féministe a introduit des concepts clés qui sont encore utilisés dans le monde académique et dans les milieux militants, et a abouti à des gains importants, dont l'obtention du droit à la contraception et à l'avortement ainsi que la criminalisation de l'agression sexuelle (Alliance de la fonction publique du Canada 2015). En Ontario français, diverses initiatives et ressources par et pour les femmes, spécialisées sur ces questions, ont été mises sur pied à cette même époque pour appuyer les survivantes de violences (Coderre et Hart 2003).

Les éléments présentés jusqu'alors permettent de mieux comprendre l'influence des rapports sociaux de sexe sur la place occupée par les femmes dans le droit. Ces ancrages théoriques permettent d'analyser les facteurs modernes qui influencent le rapport entretenu par les victimes avec le système de justice ontarien sous une perspective féministe. Malgré les avancées, les femmes rencontrent encore des barrières dans le système de justice.

### **Les études sur la violence à caractère sexuel**

À partir des années 1970, les chercheuses féministes ont fait des études sur les violences faites aux femmes qui s'écartaient de perspectives naturalistes et psychologiques qui prédominaient jusqu'alors. Leurs critiques à l'endroit de ces perspectives sont qu'elles déresponsabilisent les agresseurs et ne mettent pas les rapports de pouvoir au premier plan (Debauche et Hamel 2013). Depuis, plusieurs recherches portant sur la violence à caractère sexuel, sous différents angles d'analyse, ont été réalisées.

Ces dernières années, les études au sujet de la violence sexuelle s'intéressent sur le processus de dénonciation et sur le traitement des victimes au sein du système de justice. Dans les sections qui suivent, j'aborderai les principaux constats dégagés pour chacun de ces sujets, puisqu'ils représentent des sous-thèmes à ma problématique.

## **La dénonciation**

La perception de la dénonciation peut avoir changé en raison de mouvements de solidarité qui ont pris de l'essor grâce aux médias sociaux. Dans le cadre de ce mémoire, la dénonciation comprendra la décision de porter plainte et le premier contact avec les acteurs judiciaires. Le rapport produit par Frenette et collaborateurs (2018) souligne l'importance d'informer les survivantes sur leur droit de porter plainte, mais aussi sur les avantages et désavantages rattachés à cette décision. Les survivantes qui ont un réseau social soutenant ou qui sont appuyées et guidées par des intervenantes compatissantes qui contribuent à déconstruire les mythes sur la violence sexuelle, peuvent être encouragées à entamer des démarches de dénonciation (Patterson et Tringali 2015). Une des raisons principales qui motive les femmes à dénoncer est la volonté de protéger des victimes potentielles (Patterson et Tringali 2015, Johnson 2017). L'attitude des acteurs judiciaires au moment de l'accueil est « déterminant[e] pour la confiance des femmes » et pour leur volonté de maintenir leur plainte (Frenette et collab. 2018, 9). Les femmes participant à cette dernière étude étaient plus en confiance lorsqu'elles étaient en contact avec une équipe formée en violence qui adoptait une attitude de non-jugement.

Pourtant, les études démontrent que « moins de 10 pour cent des agressions sexuelles commises au Canada sont signalées à la police, ce qui en fait l'un des crimes violents les moins déclarés » (Gouvernement de l'Ontario 2015, 9, Johnson 2017, AOcVF s.d.). Dans la littérature, une multitude de raisons sont évoquées pour expliquer la réticence des femmes à porter plainte. D'abord, certaines femmes ne se reconnaissent pas comme victimes, croient qu'elles ne sont pas dignes de recevoir de l'aide et ressentent souvent des sentiments de honte (Logan et collab. 2005, Johnson 2017, Patterson, Greeson et Campbell 2009). Un rapport produit par AOcVF énonce que les survivantes considèrent les agressions subies « comme n'étant pas assez graves pour être dénoncées » (s.d., 4).

La peur de ne pas être crue peut être dissuasive (AOcVF s.d., Logan et collab. 2005). Johnson (2017) explique que les mythes sur l'agression sexuelle et les stéréotypes sur la « victime idéale » façonnent la perception des gens. Les mythes sur l'agression sexuelle peuvent être définis comme « des attitudes et des croyances qui sont généralement fausses, mais qui sont répandues et persistantes, qui servent pour dénier et justifier l'agression des hommes envers les femmes » [notre traduction] (Lonsway et Fitzgerald 1994, 134, Garland et Bennett 2017, 12). Parmi ces mythes, mentionnons l'idée selon laquelle les femmes l'auraient cherché ou la croyance que la majorité des auteurs sont des inconnus (Garland et Bennett 2017). Les victimes considérées comme crédibles n'étaient pas sous l'effet d'une substance et n'ont pas de problèmes de santé mentale et « de démêlés avec la justice » (Clennett-Sirois 2015, 90). Ce sont aussi celles qui ont mis en place des mesures préventives, qui ont « clairement dit non », qui se sont défendues et qui ont aussitôt signalé l'agression aux policiers (AOcVF s.d., 6, Heath et collab. 2013, Johnson 2017). Certaines préfèrent garder le silence plutôt que prendre le risque d'être jugé ou méprisé par les acteurs judiciaires ou leurs proches, et d'autres encore auraient intériorisé les mythes à tel point qu'elles se responsabilisent pour la violence survenue (AOcVF s.d., Patterson, Greeson et Campbell 2009).

Finalement, la sécurité est un autre facteur qui ressort dans la littérature. Les plaignantes veulent que la violence cesse et se sentir protégées par les autorités (Bungardean et Wemmers 2014). Néanmoins, puisque la violence à caractère sexuel est souvent commise par une connaissance ou dans le cadre d'une relation intime, elles peuvent avoir peur des représailles. En effet, plusieurs craignent que leur agresseur cherche à se venger si elles portent plainte (Logan et collab. 2005). Les femmes peuvent aussi éviter les services policiers comme mécanisme de défense, car elles anticipent qu'elles se feront poser des questions envahissantes qui provoqueront un « *flash-back* », soit le fait de revivre l'agression vécue (Patterson, Greeson et Campbell 2009).

## **Le traitement judiciaire des survivantes**

Même si cette étude se penche principalement sur le premier contact avec les policiers, il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble des démarches à réaliser et des étapes à franchir dans un processus judiciaire puisqu'elles font partie de la suite logique d'une dénonciation (voir le diagramme des étapes d'un processus de plainte à l'Annexe A). Dans le cadre de ce mémoire, je m'intéresse aux survivantes qui ont fait une poursuite en instance criminelle. Toutefois, il faut se rappeler qu'il existe d'autres formes de recours légaux qui mériteraient d'être étudiés, dont l'instance civile et administrative. Par exemple, une survivante peut déposer une plainte à un Ordre professionnel. Lorsqu'il s'agit d'une agression sexuelle commise en milieu de travail, une employée « peut déposer une plainte par le biais de son syndicat[,] à la Commission ontarienne des droits de la personne et à la Commission canadienne des droits de la personne » ou encore suivre la procédure interne si l'agression a eu lieu en milieu de travail (Garceau et Villeneuve 2007, 35). Finalement, une survivante ontarienne qui a fait une poursuite judiciaire criminelle peut faire une demande de compensation financière à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Quel que soit le processus choisi, une survivante devrait obtenir les renseignements nécessaires pour faire un choix éclairé et savoir à quoi s'attendre. J'ai choisi de me concentrer sur le droit criminel parce qu'il s'agit du processus qui est considéré d'abord et qui vient souvent avant d'autres recours.

Les craintes des survivantes de violence à caractère sexuel sont justifiées. Les femmes qui font un dévoilement ou qui portent plainte subissent souvent les contrecoups de traitements hostiles (Johnson 2017). L'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle au Canada, menée par Statistique Canada (2015), « révèle que sur 20 735 cas rapportés à la police, seules 12 663 plaintes ont été officiellement enregistrées » (AOcVF s.d., 6). Près de la moitié des plaintes non enregistrées sont jugées comme non fondées (AOcVF s.d.). Fréquemment, la crédibilité des

plaignantes est remise en question par les acteurs judiciaires; certaines se font même blâmer de faire de fausses accusations (AOcVF s.d., Chagnon 2016, Clennett-Sirois 2015, Johnson 2017, Patterson and Tringali 2015). Ceci peut être particulièrement douloureux, surtout lorsqu'on apprend que les plaignantes sont amenées à raconter leur expérience traumatique à maintes reprises. À chaque prise de parole, elles encourent le risque de se faire contre-interroger (Logan et collab. 2005).

Pour celles pour qui leur plainte est retenue, leur dossier est laissé entre les mains du Procureur de la Couronne, qui représente dorénavant les intérêts de la société (AOcVF 2013b). Les survivantes passent de plaignantes à témoins (Logan et collab. 2005). Certaines participantes à l'étude de Bungardean et Wemmers (2014) expliquent comment elles n'avaient plus le contrôle sur les décisions qui les concernaient. Le Procureur de la Couronne peut décider de « poursuivre la procédure » même lorsqu'une femme veut abandonner les accusations et vice versa (AOcVF 2013b, 4). Par ailleurs, les survivantes ont des craintes quant au processus judiciaire parce qu'elles ne savent pas à quoi s'attendre (Patterson et Tringali 2015). Une fois le processus entamé, elles sont rarement tenues au courant des démarches entreprises et s'aperçoivent qu'il est long, complexe et lourd (Patterson et Tringali 2015, Logan et collab. 2005, Brunet et collab. 2012).

Au bout du compte, lorsque le nombre approximatif « d'agressions sexuelles non signalées et de cas non fondés est pris en compte, le taux de conviction global est moins d'un pour cent » [notre traduction] (Johnson 2017, 43). Certaines femmes qui savent ou qui ont été informées que le processus est éprouvant et que la probabilité que l'agresseur soit accusé est faible choisissent de s'épargner de la victimisation secondaire et préfèrent prendre soin d'elles-mêmes (Frenette et collab. 2018). À la lumière de ce qui a été présenté jusqu'alors, nous pouvons comprendre certaines

difficultés auxquelles font face les victimes d'agression sexuelle qui entrent en contact avec les services policiers et juridiques.

### **1.1.2 L'accès à la justice en français**

Dowd (2016) dresse un portrait d'un système de résolution de conflits efficace en énumérant des caractéristiques issues d'une définition élaborée par Lafond (2012). Selon ce dernier, ce type de système est « organis[é] et [financé] adéquat[ement] », « mène à des résultats justes [et prévisibles] par un traitement équitable », est « adapté aux besoins des parties » et « compréhensible pour les utilisateurs », considère à la fois les « intérêts individuels [et collectifs] », puis est abordable et a des délais raisonnables (Lafond 2012, 19-20, Dowd 2016, 52). La présentation de ce deuxième thème illustrera comment l'accès à la justice est limité pour les Franco-ontariens et comment la langue est un facteur à considérer dans le processus de plainte.

#### **Contextualisation**

Cette section a pour but de dresser un portrait des Franco-ontariens et faire un survol des grands tournants historiques et juridiques qui ont marqué ce groupe social. De plus, les lois principales et les avancées dans le secteur de la justice seront présentées. Cette contextualisation permettra de comprendre ce qui a conduit aux défis rencontrés par les francophones dans le système de justice ontarien qui ont attiré l'attention des dirigeants ces dernières années.

#### **La francophonie en Ontario**

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les francophones du Québec, motivés par des motifs économiques, s'établissent en Ontario (Cardinal 1997). Ils se sont dispersés dans différents coins de la province selon ce que la terre avait à offrir; dans l'est de l'Ontario pour l'industrie forestière, au nord pour l'extraction minière et pour l'industrie des pâtes et papiers, puis au sud pour l'économie de succursales (Welch 2005, Cardinal 1997). De nos jours, la communauté franco-ontarienne est changeante en raison de l'accroissement de l'immigration, du vieillissement de la

population, du déclin du taux de natalité, des transformations économiques et du déplacement des jeunes vers les centres urbains (Savard et Charbonneau 2016, Marmen et Corbeil 2003, Moïse 2006).

### **Les tournants historiques et politiques**

Au cours de l'Histoire canadienne, les francophones hors Québec ont fait l'objet de traitements discriminatoires. Par exemple, le Règlement 17 du Ministère de l'Éducation de l'Ontario, qui « interdisait l'usage et l'enseignement du français » à partir de la deuxième année du primaire, a été adopté par le gouvernement conservateur en 1912 (Bouchard et Leis 2008, 351). Bien qu'il fût aboli, les impacts de ce règlement se font encore ressentir. En effet, une génération entière n'a pas reçu une éducation adéquate dans sa langue et vit conséquemment des défis liés à l'alphabétisation (Bouchard et collab. 2012). En 1997, le premier ministre conservateur Mike Harris annonce la fermeture de l'Hôpital Montfort, la seule institution de santé francophone de la province, comme suite à la recommandation de la *Commission de restructuration des services de santé en Ontario* (Bouchard et Leis 2008). Tout comme le Règlement 17, les Franco-ontariens se sont mobilisés et ont réussi à assurer la survie de cette institution. Leurs revendications ont permis de mettre de l'avant « le principe constitutionnel fondamental du respect et de la protection des minorités linguistiques » (Bernier 2009, 118, Martel 2005).

Ces exemples ont démontré les moyens mis en place par l'État pour soustraire les Franco-ontariens à une « minorisation », c'est-à-dire « un processus par lequel un groupe peut se voir défavorisé sur le plan de l'accès aux ressources » (Bouchard, Beaulieu et Desmeules 2012, 40-41). Ce processus s'est déployé en « frein[ant] le déploiement d'institutions fondamentales pour le développement des communautés francophones » et en imposant « l'adoption de l'anglais pour l'accession aux services publics » (Bouchard, Beaulieu et Desmeules 2012, 41). Pourtant, la

vitalité de la communauté franco-ontarienne est percevable par son engagement pour un meilleur respect de ses droits (Bernier 2009, Welch 2005).

Des luttes menées par des francophones partout au Canada ont conduit à l'adoption de lois fédérales qui visent à protéger et promouvoir le développement des minorités linguistiques (Bernier 2009). En 1969, la *Loi sur les langues officielles* « a institué le français et l'anglais comme langues officielles du Canada » (Fédération des communautés francophones et acadiennes 2011, §1). En 1982, la *Loi constitutionnelle* introduit la reconnaissance du statut égal des deux langues officielles dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (Fédération des communautés francophones et acadiennes 2011). Ces mesures législatives protègent les francophones contre la discrimination fondée sur l'usage de la langue française et mettent de l'avant le principe de « l'équité linguistique », qui réfère à « l'accès égal à des services de qualité égale » (Bouchard et Leis 2008, 360). Au niveau provincial, la *Loi sur les services en français*, adoptée en 1986, s'appuie sur le principe « là où le nombre le justifie » pour exiger la prestation de services publics en français dans vingt-cinq régions désignées (Dallaire et collab. 2005). Une modification à cette loi en 2005 responsabilise les institutions fédérales à « promouvoir la dualité linguistique » (Bernier 2009, 119). Ce survol historique permet de mieux comprendre l'impact du contexte sur le secteur des services.

### **Les services en français au sein du secteur de la justice en Ontario**

Un chapitre écrit par Cardinal, Normand et Plante (2017), provenant d'un livre publié sur l'accessibilité et l'offre active des services sociaux et de santé en français en situation linguistique minoritaire, retrace les avancées dans l'histoire franco-ontarienne pour ce qui est du secteur de la justice. En raison d'un manque d'études qui présentent cette séquence d'événements, cette section s'appuiera entièrement sur ce chapitre.

Avant les années 1980, la responsabilité des services en français dans le domaine juridique appartenait à divers comités et acteurs sous le Ministère du Procureur général. En 1984, les deux langues officielles canadiennes sont reconnues devant les tribunaux ontariens grâce à l'implantation de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. L'adoption de la *Loi sur les services en français* introduit le rôle d'un coordonnateur des services en français au sein des différents ministères provinciaux. Au milieu des années 1990, à l'ère des coupures du gouvernement conservateur provincial vis-à-vis des services publics, le ministère du Procureur général ainsi que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels sont amalgamés. Au fil des années, ces deux ministères se voient confier plus de secteurs à gérer.

Simultanément, le gouvernement libéral à Ottawa « annonce la publication prochaine d'un plan d'action pour les langues officielles » et « fait aussi paraître l'étude *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles* » (Cardinal, Normand et Plante 2017, 103). Lorsque le gouvernement libéral provincial est réélu en 2003, un comité consultatif regroupant diverses associations francophones de la région est formé dans le but d'élaborer un plan stratégique pour améliorer l'offre de services en français dans le secteur de la justice. Deux ans plus tard, la *Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques de l'Université d'Ottawa* est appelée par le coordonnateur des services en français à réaliser une étude sur la situation des francophones en Ontario relative au secteur judiciaire, puis à élaborer un premier jet du plan stratégique qui est approuvé et publié en 2006. Le rapport a été renouvelé à deux reprises, en 2012 et en 2015, depuis sa première version (Cardinal, Normand et Plante 2017, Ministère du Procureur général 2015).

### **Les principales conclusions et recommandations tirées des plans stratégiques**

Les lois présentées antérieurement s'appliquent au domaine de la justice. Le *Code criminel* octroie à l'accusé « le droit fondamental de subir son procès dans sa langue officielle,

pourvu qu'il en fasse la demande dans le délai prescrit » (Ministère du Procureur général 2012, §25). Malgré la reconnaissance des deux langues officielles par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, « l'anglais est la langue usuelle des tribunaux » (Ministère du Procureur général 2012, §27). Une personne n'est pas garantie une instance en français, mais peut demander qu'elle soit bilingue. Dans ces circonstances, une personne peut remplir et soumettre ses documents juridiques en français, puis peut comparaître devant un juge et un jury bilingue. Finalement, la *Loi sur les services en français* donne l'assurance qu'une personne peut « recevoir des services en français de la part des bureaux d'administration des tribunaux du [Ministère du Procureur général] qui se trouvent dans une région désignée » (Ministère du Procureur général 2012, §32).

Les plans stratégiques insistent sur l'importance de « sensibiliser la population francophone à son droit à des [services en français] » dans le domaine de la justice et d'offrir de la formation aux acteurs judiciaires pour qu'ils développent leurs compétences linguistiques (Cardinal, Normand et Plante 2017, 104, Ministère du Procureur général 2015, Ministère du Procureur général 2012). Plus précisément, le plan stratégique de 2012 fait deux propositions pour améliorer l'accès à la justice en français. D'abord, il insiste sur la nécessité d'établir « un objectif de service en français clair et cohérent » qui mise sur une prestation de qualité équivalente dans les deux langues officielles (Ministère du Procureur général 2012). D'autre part, le principe de l'offre active est mis de l'avant comme un moyen pour opérationnaliser ce dernier objectif. L'offre active peut être définie « comme une invitation, verbale ou écrite, à s'exprimer dans la langue officielle de son choix » (Bouchard, Beaulieu et Desmeules 2012, 46). Bien que ce concept figure principalement dans les études portant sur les services de santé en contexte linguistique minoritaire, il est utile dans d'autres secteurs. L'organisation des services en français de façon à ce qu'ils soient disponibles, visibles et accessibles, informerait les citoyens de leur droit d'être

servis dans la langue officielle de leur choix sans devoir en faire la demande (Cardinal, Normand et Plante 2017). Le dernier plan stipule qu'il y a eu une amélioration de la prestation des services en français au sein du système de justice, mais que le Ministère devrait envisager une stratégie à plus long terme (Ministère du Procureur général 2015).

## **1.2 L'examen du problème**

### **1.2.1 La rencontre des thèmes**

À notre connaissance, il n'existe pas de recherches produites en Ontario qui se sont penchées sur la prestation des services juridiques en français auprès de survivantes de violence à caractère sexuel plus précisément. Dans cette section, les recherches disponibles effectuées sur la question de l'accès aux services linguistiquement adaptés pour les femmes ou les victimes de violence conjugale seront présentées.

#### **L'accès aux services en droit de la famille pour les victimes de violence conjugale**

Garceau, Sirois et Charron (2015) présentent les enjeux linguistiques rencontrés par les femmes victimes de violence conjugale au niveau du droit de la famille. Ces auteurs rapportent que les intervenantes œuvrant auprès de cette population font fréquemment appel à des services d'interprétation lors des visites accompagnées chez les avocats. Pourtant, le recours à des interprètes peut présenter des défis importants. Notamment, Robichaud (2009) souligne que la durée des rencontres peut devoir être rallongée, que le rôle central de l'interprète lors des échanges peut créer une situation de dépendance, puis que des problèmes « de fidélité de la traduction, de la confidentialité de l'information [et] des conflits de rôle » peuvent survenir (241).

Garceau, Sirois et Charron (2015) insistent sur le fait que la violence conjugale peut se perpétuer même suite à une rupture. La langue peut être un outil de manipulation utilisée par les ex-conjoints pour maintenir leur emprise post-séparation. Comme mentionné préalablement, les accusés peuvent exercer leur droit de choisir une instance anglophone ou bilingue. Certains vont

« choisir un procès qui se déroule en anglais [...] sachant que la conjointe ne pourra suivre les débats » (Garceau, Sirois et Charron 2015, 126).

### **La revictimisation des femmes causée par le manque d'accès aux services en français**

Bien que les provinces se sont dotées de services francophones pour les femmes victimes de violence, il reste que ceux-ci sont précaires et peu nombreux. La pénurie de ressources disponibles constitue un obstacle à l'accès à des services en français. Dans les faits, certains organismes se désignant comme bilingues n'offrent pas des services dans les deux langues officielles ou « peuvent aussi en arriver à restreindre ou même à abandonner l'offre de services en français, faute de fonds ou faute de personnel francophone » (Lapierre, Simon et collab. 2014, 35). Les organismes offrant des services en français ont généralement de longues listes d'attente, ce qui fait en sorte que les femmes et leurs enfants ne peuvent pas « avoir recours aux services dont ils ont besoin, et au moment où ils en ont besoin » (Lapierre, Simon et collab. 2014, 38). Puisque les victimes de violence conjugale ne peuvent obtenir les services dont elles nécessitent dans un délai raisonnable, elles peuvent être contraintes de recourir aux services anglophones, rester avec leur conjoint violent et voir leur état de santé et de sécurité se détériorer. En ce qui a trait au système juridique ontarien, le processus judiciaire d'une femme francophone peut être rallongé par faute de services en français ou d'interprètes francophones (Lapierre, Simon et collab. 2014). On peut supposer que ces obstacles découragent certaines victimes d'entreprendre des démarches de dénonciation. Bref, Lapierre et collaborateurs (2014) démontrent « que l'absence d'accès aux services en français participe en quelque sorte [à la revictimisation et] au contrôle social des femmes francophones en contexte minoritaire » (31).

### **Les besoins juridiques des femmes francophones en Ontario**

Brunet et collaborateurs (2012) expliquent que les femmes francophones partagent certains besoins communs avec les femmes non francophones et les hommes francophones. D'une part,

elles peuvent vivre de la discrimination systémique liée à leur genre. D'autre part, elles sont aussi touchées par l'inaccessibilité des services juridiques en français. Par conséquent, « elles ont des besoins juridiques qui leur sont propres » (Brunet et collab. 2012, 7). Comme les deux études présentées préalablement, les femmes d'expression française en Ontario vivent des obstacles particuliers pour ce qui est du droit de la famille. Brunet et collaborateurs (2012) stipulent qu'il y a un manque d'acteurs judiciaires francophones, surtout d'avocats qui acceptent des certificats d'aide juridique pour lesquels ces femmes appliquent. Celles qui sont admissibles au certificat rapportent que leur durée est trop courte. Les femmes qui ne parviennent pas à obtenir un avocat francophone vont recourir à des services d'interprétation qui sont réputés comme étant de mauvaise qualité.

Les participantes à la recherche expriment aussi que la complexité du système de justice, et l'absence de soutien, de suivi juridique et d'informations compréhensibles fournies ont eu une incidence négative sur leur processus judiciaire. En effet, elles « ont besoin de mieux connaître les lois, leurs droits, les procédures judiciaires et les services disponibles, et de mieux comprendre la terminologie juridique » (Brunet et collab. 2012, 9). Bref, les services actuels ne répondent pas toujours aux besoins uniques des Franco-ontariennes. Pour celles aux prises avec de la violence, l'accès à des services juridiques adéquats est primordial puisqu'il est souvent rattaché à une question de survie. En effet, ces femmes peuvent chercher à se protéger, à obtenir la garde parentale de leurs enfants ou à recevoir une pension alimentaire. Selon ces auteurs, le système de justice « manque de sensibilité à l'égard et de la problématique de la violence faite aux femmes » (Brunet et collab. 2012, 8). Il doit mettre en place des mesures concrètes pour adresser les failles nommées.

Les études présentées dans cette section se limitent à l'expérience des victimes de violence conjugale au niveau du droit de la famille. Mon mémoire vise à combler les lacunes dans la littérature en se penchant sur l'expérience des survivantes d'agression à caractère sexuel au niveau du droit pénal.

### **1.3 L'objet de recherche**

#### **1.3.1 La question et les objectifs de recherche**

Le manque de recherches produites en Ontario français s'intéressant à l'accès à la justice en français pour les victimes de violence sexuelle motive la réalisation de mon projet de mémoire. J'ai été amenée à me poser la question de recherche suivante : quelle est l'expérience de femmes francophones survivantes de violence à caractère sexuel lorsqu'elles entament un processus de plainte auprès du système de justice ontarien?

Plus spécifiquement, ce projet vise à atteindre trois objectifs : 1) cerner les besoins spécifiques de survivantes francophones qui dénoncent une agression à caractère sexuel, 2) comprendre comment l'usage de la langue française et l'appartenance à la communauté franco-ontarienne interagissent sur le traitement judiciaire, et 3) identifier les facteurs facilitants dans le cheminement des survivantes de violence à caractère sexuel au sein du système de justice. La section suivante suggérera un cadre théorique qui sera utilisé pour l'interprétation des données et qui, en fin de compte, soutiendra l'atteinte des objectifs fixés.

#### **1.3.2 Le cadre théorique : analyse féministe intersectionnelle**

##### **L'intersectionnalité : son origine et son applicabilité**

Les premières vagues féministes étaient menées par des femmes blanches bourgeoises. Dès le vingtième siècle, les travaux d'intellectuelles comme Cooper et Du Bois dénoncent l'exclusion des femmes afro-américaines dans les espaces féministes et démontrent comment leur position sociale « est située en marge de celle des femmes blanches, mais aussi de celles des hommes

noirs » (Harper et collab. 2012, 2). Ces premiers travaux inspirent d'autres chercheuses critiques comme hooks, Crenshaw et Collins à publier d'autres études qui portent sur la réalité particulière des femmes racisées et qui tiennent compte des multiples facettes de leur identité. Il s'agit de Crenshaw qui introduit le terme intersectionnalité « pour décrire les différentes manières dont la race et le genre interagissent dans la construction des aspects structurels, politiques et représentationnels de la violence envers les femmes » (Harper et collab. 2012, 5). Depuis, ce concept a été développé et repris par une multitude de chercheurs, et adapté pour prendre conscience des oppressions et privilèges de divers groupes sociaux (Lapierre et Levesque 2013). Cependant, l'appropriation de ce concept qui était conçu à l'origine pour étudier la réalité particulière des femmes racisées a conduit à un glissement vers le blanchiment contesté par certaines chercheuses (Bilge 2015).

Cette recherche exploratoire se voulait inclusive à toute la diversité des femmes francophones. Par contre, j'avais peu de contrôle sur l'échantillon obtenu puisque la majorité du recrutement s'est fait par l'entremise d'une intervenante du CALACS. Au final, celui-ci était assez homogène, sauf pour l'âge où il y avait un écart d'une vingtaine d'années entre les participantes. Pour ce qui est d'autres marqueurs identitaires, les femmes sont blanches, originaires d'Ottawa ou des environs, et leur première langue est le français. Deux des trois femmes ont mentionné lors de leurs entretiens qu'elles détenaient un emploi (à temps plein ou à horaire réduit) et avaient accompli des études postsecondaires. Puisque ma démarche méthodologique qui sera décrite plus loin ne comprenait pas le remplissage d'un formulaire sociodémographique, je ne suis pas consciente d'autres groupes sociaux auxquelles les participantes s'identifient. Conséquemment, les dimensions de race et de classe, centraux au concept de l'intersectionnalité, ne sont pas reflétées. Mon positionnement en tant que femmes blanches de classe moyenne qui analyse

l'expérience de femmes similaires est controversé et problématique. Sachant cela et considérant les implications de l'absence de dimensions centrales, je n'adopterai pas ce cadre d'analyse dans sa forme originale, mais je m'inspirerai de sa logique. Les études présentées dans la deuxième section de ce chapitre ont démontré la pertinence d'adopter une posture intersectionnelle pour explorer les expériences de violences et de revictimisation vécues par les femmes francophones vivant en contexte minoritaire ontarien. Elles ont pu illustrer la position désavantagée des personnes appartenant au groupe social des femmes et à la communauté franco-ontarienne relative au droit de la famille. Il est pertinent de prendre exemple de celles-ci auprès d'une population semblable (ajout de la violence à caractère sexuel) par rapport au droit criminel, tout en étant consciente des enjeux que ça soulève. On pourrait dire que ma visée s'aligne plutôt avec l'« intersectionnalité située », qui reconnaît les relations de pouvoir à l'œuvre dans un contexte géographique, historique et temporel spécifique et défini (Yuval-Davis 2015, Cho, Crenshaw et McCall 2013). Dans le cadre de cette recherche, le genre et la langue sont les deux dimensions manifestes retenues. Le contexte géographique se délimite à la capitale nationale canadienne tandis que le contexte temporel est relatif à l'année de la dénonciation des participantes.

### **L'opérationnalisation du cadre théorique**

Pour opérationnaliser le cadre féministe intersectionnel, nous appliquerons une grille conçue par Flynn, Damant et Bernard (2014) aux données recueillies sur le terrain. Celle-ci analyse la violence structurelle à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. Diotte et Flynn (2016) définissent la violence structurelle comme étant « le processus à la racine des inégalités sociales qui engendre de la souffrance et de la difficulté à combler ses besoins et porte atteinte aux droits de la personne » (129). La grille propose trois axes de subordination : la domination symbolique, la violence institutionnelle et la violence quotidienne.

Jusqu'à maintenant, nous avons exposé les politiques assimilatrices qui ont créé et qui créent des obstacles pour les femmes francophones qui essayent d'obtenir justice. Les survivantes de violence à caractère sexuel doivent surmonter des barrières avant et après qu'elles portent plainte, et ne sont pas servies en français tout au long du processus judiciaire. Comme l'indique la définition de Diotte et Flynn (2016), la violence structurelle est construite dans des rapports sociaux inégalitaires dont, dans ce contexte, ceux entre les hommes et les femmes ainsi que ceux entre les francophones et les anglophones. Bref, cet outil servira à analyser l'influence du croisement entre le genre et la langue sur l'expérience de dénonciation des survivantes selon les trois dimensions proposées par la grille.

En somme, ce premier chapitre de mon mémoire a permis de faire état et d'examiner les différentes dimensions qui composent ma problématique. Il reste qu'il y a des lacunes dans la littérature qui doivent être comblées, surtout en ce qui a trait à la question de l'accès à la justice en français pour les survivantes d'agression à caractère sexuel qui font une dénonciation auprès du système de justice dans la région d'Ottawa. Les prises de parole récentes par des survivantes ainsi que les retombées de revendications incessantes menées par des membres de la communauté franco-ontarienne relatives au secteur juridique rendent propice la réalisation de ce projet de recherche. Ultiment, mon mémoire produira des données en français en contexte linguistique minoritaire sur une question émergente et peu documentée. Les résultats obtenus viendront appuyer les études existantes sur l'expérience de dénonciation des survivantes d'agression sexuelle, mais tiendront davantage compte de la réalité des femmes franco-ontariennes au moyen d'un cadre d'analyse féministe intersectionnel. Ainsi, ce projet contribuera de manière générale à l'avancement des connaissances scientifiques. Plus globalement, les données serviront comme levier pour apporter des changements positifs aux politiques qui rejoignent la population à l'étude

et pour améliorer les pratiques sur le terrain. La raison d'être de ce projet est fondée sur un objectif plus large de justice sociale pour toutes et tous, ce qui est une des valeurs fondamentales dans le champ du travail social (Brodeur et Berteau 2007).

## **CHAPITRE 2 : LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE**

L'étape de l'élaboration d'une stratégie de recherche est primordiale puisqu'elle permet au chercheur de préciser ses objectifs poursuivis et déterminer « l'ensemble des moyens qu'il compte mettre en œuvre » pour les atteindre (Létourneau 2006a, 194). Ce chapitre expliquera l'ensemble des éléments relatifs à la méthodologie de cette recherche : l'approche méthodologique choisie, l'échantillonnage et le recrutement, la méthode de collecte et d'analyse des données, ainsi que les dilemmes éthiques considérés.

### **2.1 L'approche méthodologique privilégiée**

Pour atteindre mes objectifs, j'ai opté pour l'approche narrative comme dispositif méthodologique. Issue de l'anthropologie (Burrick 2010), celle-ci est surtout utilisée à fins thérapeutiques dans le domaine psychologique et psychiatrique auprès de personnes ayant subi un traumatisme (Edmonds et Kennedy 2013, Padgett 2017). Plusieurs catégories tombent sous l'approche narrative, c'est pourquoi elle est parfois nommée l'approche biographique ou autobiographique, ainsi que le récit ou l'histoire de vie (Burrick 2010). Le but de l'approche narrative est de comprendre un phénomène grâce à des histoires individuelles ou collectives situées dans le temps (Edmonds et Kennedy 2013). La notion de temporalité est importante et fait référence à « des événements historiques, des faits objectifs, mais également [...] le vécu des individus ou des groupes, leurs représentations, leurs affects et leurs réflexions » (Burrick 2010, 7). Dans la mesure du possible, le chercheur doit prendre du recul et « s'abstenir de toute intervention qui peut structurer le discours du sujet » (Burrick 2010, 13). Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit neutre, car il est amené à interpréter le discours du sujet et à vérifier auprès de ce dernier qu'il a bien saisi l'essence de son message (L'Écuyer 1990). Au moment de la rédaction, il doit être attentif au langage, se souvenir de qui parle et rester fidèle autant que possible à l'histoire

racontée (St-Amand 2011, Rogers 2013). Le chercheur est également amené à faire un exercice de réflexivité sur le sens des caractéristiques discursives (Rogers 2013).

L'attention portée à la réalité et aux particularités linguistiques propres aux Ontariennes d'expression française est une partie intégrale à ma recherche qui est renforcée par l'emploi de cette approche. J'ai aussi choisi l'approche narrative parce qu'elle accorde une importance à la voix des participantes et arrime avec le principe féministe qu'il faut partir de l'expérience particulière des femmes (Cole 2009, Bilodeau 1990, Corbeil et Marchand 2010). La souplesse, la flexibilité et l'ouverture à la créativité de cette approche offrent aux femmes interrogées l'espace pour me raconter ce qu'elles veulent, autant qu'elles veulent, au sujet de leur trajectoire au sein du système de justice ontarien. Une fois les entrevues terminées et transcrites, j'ai pu structurer les étapes charnières relatées en un fil conducteur (Kohler Riessman et Quinney 2005).

## **2.2 La collecte et l'analyse des données**

### **2.2.1 La population à l'étude**

Vincent (2006) souligne que l'échantillonnage doit être « effectué en fonction des objectifs poursuivis » (171). Il doit inclure des critères d'inclusion et d'exclusion clairement définis afin que la composition de l'échantillonnage soit représentative et permette de fournir les informations recherchées. Pour pouvoir participer à cette étude, les femmes devaient répondre à cinq critères d'inclusion retenus. Il fallait qu'elles soient des femmes (1) qui ont vécu une situation de la violence à caractère sexuel (2) au cours de leur vie. Étant donné que la violence se situe sur un continuum (Garland et Bennett 2017) et que la situation de chaque femme est unique, je n'étais pas restrictive quant à la forme d'agression sexuelle subie. J'ai formulé mon deuxième critère de façon à ce qu'il soit clair que la situation de violence s'est produite dans le passé. L'exclusion de victimes actuelles avait pour but de minimiser les circonstances où je serais légalement obligée de divulguer une situation de violence parce qu'une femme est en danger imminent, ou pose un danger

pour soi ou pour autrui. De plus, les femmes recrutées devaient avoir porté plainte auprès du système de justice (3) par rapport à une situation de violence sexuelle vécue. Je n'ai pas précisé une période de temps quelconque et je n'ai pas exigé qu'une femme se soit rendue à une certaine étape dans le processus judiciaire. En effet, certaines femmes peuvent attendre des années avant de faire une déposition (Johnson 2017). De manière générale, les études démontrent qu'une minorité de femmes dénoncent, et le nombre d'agressions sexuelles signalé qui conduisent à une condamnation est extrêmement faible (AOcVF s.d.). Puisque la plus grande partie du recrutement se faisait par l'entremise du CALACS, un centre destiné aux survivantes adultes, les participantes devaient être âgées de dix-huit ans ou plus (4). Par contre, la situation de violence peut s'être produite à n'importe quel âge. Finalement, les participantes devaient s'identifier comme francophones (5) ou avoir la langue française comme langue officielle canadienne de préférence. Puisque le rapport entretenu avec la langue française et l'héritage culturel franco-ontarien n'est pas le même pour tous les francophones en Ontario, j'ai évité d'employer l'appellation franco-ontarienne dans mon recrutement. Effectivement, pour les autochtones et les migrants francophones qui ont un historique teinté par le colonialisme, le français peut représenter « la langue de celui qui vous a dépossédé de votre identité maternelle » (Kérisit 1998, 83).

### **2.2.2 Le processus de recrutement**

Pour faciliter le recrutement, un partenariat a été établi avec le CALACS francophone d'Ottawa qui offre du soutien à un bon nombre de survivantes. La coordinatrice des services d'intervention a généreusement accepté de me soutenir par la distribution d'affiches d'invitation aux usagères qui correspondaient au profil recherché (voir Annexe B). Un recrutement ciblé sur la base de première arrivée, première traitée était plus stratégique et approprié. En effet, un affichage général au centre n'aurait pas interpellé les usagères parce que seulement un petit nombre d'entre elles ont porté plainte. L'affiche d'invitation comprend les informations suivantes : le titre

provisoire du projet, les critères d'inclusion, la nature de la participation, la durée prévue, l'emplacement (lieu de prédilection de la participante ou le CALACS) ainsi que les coordonnées de la chercheuse principale et du directeur de mémoire. Elle indique également que la confidentialité sera assurée et que les participantes recevront une compensation financière de vingt-cinq dollars en guise de remerciement pour le temps accordé et pour défrayer les coûts de transport et de gardiennage qui pourraient être attribuables à leur participation.

Dans le cas où je ne parvenais pas à recruter un nombre suffisant de participantes au CALACS, j'ai préparé une deuxième affiche qui pouvait être posée sur les babillards dans certains centres communautaires d'Ottawa ainsi que sur le réseau social Facebook. Les informations apparaissant sur cette deuxième affiche sont les mêmes, mais elle ne donne pas la possibilité de réaliser l'entrevue au CALACS. Ce changement de détail est important puisque la politique de confidentialité du CALACS ne permet pas la divulgation de l'adresse. Pour l'affichage sur Facebook, j'ai inclus un message demandant aux personnes intéressées de ne pas manifester leur intérêt publiquement et de ne pas indiquer des personnes potentiellement intéressées, mais plutôt de me contacter directement.

Finalement, il ne fut pas nécessaire de recourir à l'affichage; deux participantes sont anciennes usagères du CALACS et une autre avait vu ma requête sur le réseau social Facebook. Étant donné les contraintes temporelles et les difficultés anticipées liées au recrutement de survivantes ayant fait une dénonciation, un nombre total de trois participantes s'est avéré satisfaisant. La taille restreinte de mon échantillon ne pose pas un problème, puisque l'approche narrative a typiquement un nombre limité de participants (Edmonds et Kennedy 2013).

### **2.2.3 Les entrevues et l'analyse thématique**

Les moyens de collecte de données souvent associés avec l'approche narrative sont les entrevues non directives, l'observation et l'analyse de documents (poèmes, journaux personnels)

(Kohler Riessman et Quinney 2005). Les participantes ont été invitées à prendre part à une entrevue non dirigée enregistrée sur une bande audio. Une durée de temps approximative figurait sur l’affiche de recrutement (60 à 90 minutes), mais les femmes furent informées avant le début de l’entrevue qu’elle était flexible. Cette méthode de collecte est souple et permet à la participante d’« approfondir sa pensée dans le chemin que ce[tt]e derni[ère] choisit d’emprunter » (Mayer et Deslauriers 2000, 117). Les anciennes usagères ont réalisé l’entrevue au CALACS, tandis que la participante recrutée à l’externe a choisi son domicile comme lieu de prédilection. Toutes les participantes étaient invitées à répondre à sept questions ouvertes provenant de mon guide d’entrevue (voir Annexe C). Pour commencer, elles étaient invitées à se présenter. Par la suite, j’ai posé des questions ouvertes pour connaître leur expérience en lien avec le système de justice à différents niveaux et la prestation des services en français. Pour conclure, j’ai donné la possibilité aux femmes de faire des ajouts. Comme suite à chaque entretien, je dirigeais les répondantes vers la ligne de soutien sans-frais Fem’aide, destinée aux personnes touchées par la violence dans la province de l’Ontario, qui est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Bref, les données recueillies proviennent uniquement de la narration des participantes.

Une fois les entrevues terminées, elles furent transcrites le plus fidèlement possible et tous les éléments signalétiques ont été supprimés pour préserver l’anonymat des participantes. Pour ce qui est de l’analyse, trois modèles existent en lien avec l’approche narrative : l’analyse thématique, l’analyse structurelle et l’analyse interactionnelle (Fraser et Jarldorn 2015). Le premier type se concentre sur ce qui est dit, le deuxième examine la façon et la raison pour laquelle une histoire est racontée, puis le dernier explore le rapport dialogique entre le participant et le chercheur (Fraser et Jarldorn 2015, Kohler Riessman et Quinney 2005). Dans le cadre de cette recherche, l’analyse thématique a été privilégiée pour traiter le contenu des transcriptions. La codification émanant de

lectures multiples s'est faite de manière inductive, ouverte et manifeste. En d'autres mots, je ne me suis pas appuyée sur un modèle d'analyse préétabli. J'ai laissé les thèmes saillants émerger spontanément en gardant mes objectifs de recherche à l'esprit (Mayer et Saint-Jacques 2000, Létourneau 2006b).

#### **2.2.4 Les risques et les bénéfices**

L'expérience des femmes relative au système de justice peut être douloureuse. La littérature montre que les survivantes sont amenées à raconter leur expérience traumatique à maintes reprises et encourent le risque d'avoir leur crédibilité remise en question ou d'être blâmées de faire de fausses accusations (Chagnon 2016, Clennett-Sirois 2015, Johnson 2017, Logan et collab. 2005, Patterson et Tringali 2015). Bien que les participantes n'étaient pas amenées à parler de leur agression à moins qu'elles le souhaitent, il existait tout de même un risque qu'elles vivent un inconfort psychologique et émotionnel pendant ou après l'entrevue. En plus de diriger celles-ci vers la ligne téléphonique Fem'Aide, les intervenantes du CALACS se sont engagées d'offrir du soutien psychologique de courte durée aux usagères qui en auraient besoin. Malgré ces risques, les bénéfices liés à leur participation méritent d'être mis en valeur. Les survivantes d'agression à caractère sexuel rapportent qu'elles ne sont pas toujours crues et entendues par divers acteurs judiciaires (Johnson 2017). Dès lors, leur prise de parole dans le cadre de ma recherche aurait pu être valorisante et émancipatrice. À plus grande échelle, les résultats de mon étude permettront de produire des données en français au sujet d'une problématique émergente et peu documentée, et pourront possiblement conduire à des changements positifs dans le système de justice.

#### **2.3 Les considérations éthiques**

Cette recherche a reçu l'approbation du Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa (voir Annexe D). Puisque le recrutement principal s'effectuait au CALACS par l'intermédiaire d'une intervenante active, seules les anciennes usagères ont été ciblées pour

minimiser les risques de coercition possibles. Les femmes avaient accès aux coordonnées de la chercheuse principale et le directeur de mémoire, leur offrant le choix de refuser de s'associer au projet ou d'établir le premier contact. Les anciennes usagères, bien que leur dossier en suivi individuel est clos, ont été informées que leur participation n'a aucune incidence sur les services dont elles sont éligibles à recevoir.

Dans un souci d'accessibilité, l'affiche d'invitation a été révisée par la coordinatrice des services d'intervention. Le formulaire de consentement (voir Annexe E) a été lu à haute voix avant le début de chaque entretien et les participantes ont eu la possibilité de poser des questions d'éclaircissement. Finalement, les participantes ont été informées qu'elles pouvaient refuser de répondre à toutes questions et se retirer du projet même une fois l'entrevue entamée, et tout de même être admissibles à la compensation financière offerte.

### **2.3.1 Les difficultés méthodologiques imprévues**

La démarche méthodologique prévue ne s'est pas déroulée telle qu'anticipée. La durée moyenne des entrevues était trente-six minutes. Malgré les mesures prises pour minimiser les risques d'inconfort psychologiques, les entrevues furent chargées émotionnellement. Bien qu'une seule participante m'ait parlé de l'agression commise durant l'enregistrement, toutes les participantes ont parlé des contrecoups de la part des membres de leur entourage suite à un premier dévoilement, ainsi que les souvenirs douloureux se rapportant à leur processus de plainte.

Par ailleurs, la souplesse de l'approche narrative n'était pas adaptée aux besoins de toutes les participantes. Une participante nécessitait plus d'encadrement pour susciter un partage. Ainsi, il a fallu que j'offre des éclaircissements et que je reformule mes questions d'entrevue originales pour les rendre plus dirigées. Ce n'était pas clair si la réserve de la survivante se rapportait à la lourdeur de la démarche d'entrevue, l'absence de confiance envers la chercheuse principale ou la mécompréhension des questions en raison de leur complexité ou le niveau d'éducation de la femme

qui est inconnu. Il a aussi fallu, par moment, que je pose des questions de clarification aux femmes pour m'assurer que j'avais bien compris les informations transmises. Ces questions prenaient parfois une forme plus fermée, mais on permit d'instaurer un climat conversationnel.

Ces ajustements se sont avérés nécessaires pour la production de données, mais ont également eu pour conséquence de ne pas respecter la fidélité de l'approche souhaitée. Avec du recul, on pourrait dire que les entrevues ont pris une forme plus semi-dirigée.

### CHAPITRE 3 : PRÉSENTATION DES HISTOIRES

Bien qu'il y ait des recoupements et des similarités entre les histoires des survivantes, chaque expérience est unique et devrait être reconnue et validée. Dans ce court chapitre, je ferai un survol de l'expérience de dénonciation de chaque participante. Je tenterai de présenter la séquence de leurs démarches judiciaires de manière chronologique. Les informations figurant dans ce chapitre sont plutôt d'ordre factuel et certains détails ont été exclus puisqu'ils seront présentés dans l'analyse plus loin. Je voudrais préciser que je ne suis pas l'experte de la situation des femmes; elles sont les mieux placées pour raconter leurs histoires. Je ne fais que m'appuyer sur ma compréhension des informations qu'elles m'ont partagées pour mettre en lumière les étapes principales qui ont marqué leur processus judiciaire. Je reprendrai l'ordre de mes entretiens; je commencerai par l'histoire de Myriam, suivi par celle de Cathy et finalement, Mila. Ces noms sont fictifs et ont été choisis par les participantes.

#### *Myriam*

Myriam, une femme âgée d'une quarantaine d'années, fut ma première participante de recherche. Ancienne usagère du CALACS francophone d'Ottawa, elle a choisi de participer à cette recherche dans l'espoir que « ça fasse bouger les choses ». Elles aimeraient que des changements soient apportés au système de justice pour assurer « un service en français de qualité et à cent pour cent » pour les survivantes qui voudraient dénoncer. En plus de vouloir venir en aide à d'autres survivantes et être un modèle pour sa fille, elle était rendue à une étape dans son processus de guérison où elle ressentait le besoin de porter plainte. Survivante d'un abus sexuel incestueux durant l'enfance, elle a contacté le poste de police de sa région au cours de l'année 2015. Quelques semaines plus tard, elle n'était plus certaine si elle avait le courage pour aller de l'avant avec sa déposition. On l'a invitée à se rendre au poste de police pour visiter les lieux et rencontrer les acteurs judiciaires lui permettant de regagner confiance. Une fois sa déposition terminée, elle a été

informée qu'elle n'aurait pas de nouvelles de la progression du statut de sa plainte jusqu'à ce qu'une enquête policière soit réalisée et que l'agresseur soit détenu. Quelques mois plus tard, elle a reçu un appel l'informant que l'agresseur était au poste de police. Ce dernier a été libéré sous conditions en attendant la date du procès. Entre temps, l'agresseur n'a pas respecté toutes les conditions de libération et il a fallu que Myriam contacte le poste de police à nouveau pour en avertir les autorités. Durant ces événements, Myriam était en suivi individuel avec une intervenante du CALACS. Une intervenante du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) la tenait aussi au courant de la date du procès, qui fut reportée à plus d'une reprise. Celle-ci l'accompagnait également au tribunal. Deux jours à la cour furent prévus pour le témoignage de Myriam et l'interrogation de la défense. C'est seulement lorsqu'elle est arrivée au tribunal qu'elle a réalisé que le procès se passerait en anglais; elle n'avait pas été informée de ce fait préalablement. La durée de temps allouée pour son témoignage n'était pas suffisante, il a donc fallu une autre demi-journée pour clore le tout. Celle-ci était prévue quelques mois plus tard. Finalement, il a été décidé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves, hors de tout doute raisonnable, pour que l'agresseur soit reconnu coupable. Ce jugement final a été fait en 2018, soit trois ans après sa dénonciation.

### *Cathy*

Cathy, ma deuxième participante de recherche, est une femme âgée d'une soixante d'années. Tout comme Myriam, elle est une ancienne usagère du CALACS. Comparativement aux autres participantes, l'entrevue avec Cathy était plus difficile; les souvenirs douloureux liés à son processus judiciaire étaient apparents malgré mes efforts pour alléger la démarche d'entrevue. Une fois l'entretien terminé, Cathy m'a proposée et donnée son consentement verbal pour que je puisse consulter son dossier légal conservé et classé par son intervenante du CALACS. Ce dernier a été une ressource riche pour mieux comprendre son histoire. Son dossier contenait des documents expliquant qu'elle avait fait un processus au criminel au cours de la fin du vingtième siècle, avant

que le CALACS soit fondé. Elle a dénoncé avoir été victime d'abus sexuels incestueux pendant l'enfance. Durant l'entretien, Cathy m'a expliqué qu'elle voulait se libérer du fardeau qu'elle portait. Il y avait peu de détails au sujet de ce premier processus, puisque son dossier contenait principalement des informations au sujet de la requête qu'elle a déposée à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels (CIVAC) une dizaine d'années plus tard. Pour son processus au niveau de ce tribunal constitué en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, Cathy était représentée par un avocat francophone de l'Aide juridique et accompagnée par son intervenante du CALACS. Malgré les documents d'appui fournis pour prouver de la sévérité et la persistance des impacts des agressions, sa demande fut refusée. Le déni de la part d'un témoin consulté a conduit à la fermeture de son dossier. Les deux recours judiciaires employés n'ont pas mené à un verdict désiré et Cathy dit ne pas avoir été crue.

### *Mila*

Ma dernière participante de recherche, Mila, est une jeune adulte dans sa vingtaine qui s'apprête à compléter son baccalauréat. Anciennement employée sur le campus, elle a été agressée lors d'une pause de son quart de travail pendant la nuit. Dès que l'incident s'est produit, elle a contacté son patron qui a fait les démarches nécessaires pour signaler le délit aux policiers d'Ottawa et au service de protection universitaire, après avoir obtenu son consentement. À la demande des acteurs impliqués, Mila a rempli le rapport de police sur place. L'identification de l'accusé détenu et l'entrevue du témoin s'est également faite le soir même. Ce dernier n'avait pas vu l'acte, mais était présent tout au long de la soirée et avait vu l'état de choc de la survivante. Au cours des journées subséquentes, les preuves ont été recueillies et analysées, y compris la vidéosurveillance du lieu de l'incident. À la fin de la même semaine ouvrable, Mila a reçu un appel des policiers l'informant que l'agression n'avait pas été captée sur la vidéosurveillance. Par conséquent, sa plainte n'a pas été retenue pour une enquête plus approfondie.

Avec cette contextualisation à l'esprit, il est maintenant possible de se pencher sur les informations plus détaillées concernant le processus judiciaire des survivantes interviewées et d'analyser comment elles répondent à ma question de recherche initiale.

## **CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

Comme décrit dans mon chapitre méthodologique, j'ai procédé par un codage de la transcription de mes entrevues de recherche qui m'a permis de ressortir des thèmes centraux que j'ai ensuite regroupés et catégorisés. Dans l'optique de répondre à ma question de recherche de départ, j'ai mis mes données en rapport avec mes trois objectifs de recherche qui, rappelons-nous, sont les suivants : 1) cerner les besoins spécifiques de survivantes francophones qui dénoncent une agression à caractère sexuel, 2) comprendre comment l'usage de la langue française et l'appartenance à la communauté franco-ontarienne interagissent sur le traitement judiciaire, et 3) identifier les facteurs facilitants dans le cheminement des survivantes de violence à caractère sexuel au sein du système de justice. Dans ce chapitre, je reprendrai chacun de mes objectifs et je présenterai les données et les citations qui leur viennent en appui.

### **4.1 Les besoins des survivantes**

Pour mieux soutenir les survivantes qui décident de porter plainte, il est essentiel de connaître leurs besoins et de vérifier auprès d'elles le type d'accompagnement qu'elles souhaitent recevoir. Dans cette section, je présenterai les besoins communs partagés par au moins deux participantes de recherche. Ceux-ci tournent autour de la poursuite de leur cheminement personnel, la validation de leur expérience, la possibilité de s'exprimer en français et l'accès à des policières francophones.

#### **4.1.1 La poursuite de leur cheminement personnel**

Tout d'abord, les deux participantes qui étaient anciennes usagères du CALACS ont nommé que la dénonciation était un besoin en soi. Pour Myriam, la décision de porter plainte était personnelle et volontaire : « Au début [...] toutes les démarches étaient pour moi personnellement. Au fur et à mesure que ma guérison progressait, c'était un besoin que j'avais... » Toutefois, elle nomme qu'elle avait d'abord franchi certaines étapes dans le cadre de son suivi individuel avec

son intervenante du CALACS, avant que ce besoin devienne prioritaire et qu'elle se sente prête à faire sa déposition :

« Moi je te dirais que c'est...au fur et à mesure que je comprenais ce qui m'était arrivé et [...] une fois que la culpabilité [et la honte] [ont] passée [...] une fois que je n'ai plus eu ça à porter, on dirait que le chemin s'est ouvert devant moi à arrêter de me cacher [...] moi je te dirais que c'est surtout ça qui a fait que j'ai dit "OK. Bon ben, je vais continuer ma guérison, mais oui un moment donné je vais avoir le besoin de porter plainte". »

Une fois qu'elle a reconnu qu'elle avait été victime d'une agression sexuelle et qu'elle s'est départie de la honte et la culpabilité associée à ce trauma, Myriam a pris conscience qu'elle ne pouvait plus garder le silence. Cathy fait écho au même besoin que Myriam, mais elle fait plutôt référence à un fardeau qui pesait sur ses épaules : « Pi j'y aie dit que j't'ai tannée de porter le fardeau. Puis que j'voulais avancer dans la vie. Pi c'était pourquoi que je le faisais. » Aussi, elle nomme qu'elle n'avait « aucune estime de soi » et qu'elle en « avai[t] eu assez ». La volonté de se libérer de ce fardeau l'a amené à consulter son intervenante au sujet de la dénonciation. Cette dernière « [l']a bien conseillé » avant d'entrer en contact avec les policiers. Au final, même si la plainte à Cathy a été abandonnée, elle est fière d'elle-même de s'être ouverte et d'avoir « parlé aux polic[iers] » pour « dénonc[er] c'[était] quoi le gros fardeau qui se passait ».

Ainsi, ces deux participantes étaient rendues à un point dans leur processus de guérison où la dénonciation constituait la prochaine étape. On peut donc dire que la dénonciation faisait partie de la poursuite de leur cheminement personnel. Le prochain besoin présenté montrera l'importance d'accueillir la divulgation de l'histoire d'agression.

#### **4.1.2 L'accueil et la validation de leur expérience**

De manière globale, la décision de porter plainte n'est pas prise à la légère et demande beaucoup de courage. En approchant de la date du rendez-vous fixée pour sa déposition, Myriam ne « sentait plus le courage d'y aller ». Elle a même « appelé au poste de police pour leur dire » qu'elle ne « pensai[t] pas [...] continuer les procédures et tout ça. »

La manière dont l'histoire des survivantes est accueillie a un impact sur la perception qu'elles ont d'elles-mêmes et de leur agression, ainsi que leur satisfaction à l'égard de leur expérience judiciaire. Surmonter les peurs associées à la dénonciation peut être particulièrement difficile, surtout lorsque les membres de l'entourage ont nié l'agression lors d'un dévoilement antérieur. Dans le cas de Cathy, « ça pas été accepté qu'[elle ait] dénoncé ». Plusieurs personnes ont contesté qu'elle ait brisé le silence, dont une qui était témoin d'un incident incestueux. L'expérience de Mila était similaire; ses amis à ce moment-là minimisaient l'agression qu'elle avait subie. Elle dit : « eux autres y trouvaient ça drôle [...] pour eux, ça [ne] se vivait pas comme une agression sexuelle. » L'émergence du mouvement #MoiAussi a « été quelque chose de révolutionnaire pour » Mila, parce qu'elle a pu « reflét[er] sur ce qu[elle avait] vécu pour la première fois ». Avant « ce temps-là, ce qu[elle avait] vécu [n'était] pas interprété ou vécu par tout le monde comme étant une agression sexuelle ». Dans le contexte actuel, elle voudrait « mettre son pied à terre », « prendre en charge son vécu » et corriger les propos de « toutes les personnes qui ont été au courant de ce qui lui est arrivé [...] pour leur dire “ce que j'ai vécu, c'est une agression sexuelle” ». Il est donc important pour elle que son expérience soit reconnue et validée. En fait, lorsqu'elle a reçu le suivi de la part des policiers pour lui informer que sa plainte n'allait pas être retenue parce que « y'ont pas pu bien voir dans la vidéo [de surveillance] ce qui était arrivé », elle était « vraiment mécontente du résultat ». Cathy était aussi déçue et a « perdu espérance parce qu'elle n'avait pas gagné sa cause ». L'absence d'un jugement de culpabilité lui a donné le sentiment qu'elle n'a pas été crue : « Y'a rien qui s'est fait. Pi moi j'ai pas été crue. Je pense que j'ai pas été crue parce que j'ai pas gagné ma cause. Ça m'a fait beaucoup de quoi. » Ces sentiments de découragement accompagnés par les moqueries de la part du corps policier l'a découragé à vouloir entamer d'autres démarches : « Je veux pu parce que j'ai peur de me faire rire.

J'ai peur de pas [être] crue encore une autre fois. Je me suis fait rire une fois par les policiers, je me ferais pas rire une deuxième fois. » Encore aujourd'hui, elle essaie de faire un travail sur soi et d'avancer, mais elle « retombe sur le passé ».

Ces expériences de rejet et de banalisation doivent être considérées par les acteurs judiciaires. Il est important que ces derniers adoptent une attitude empathique et de non-jugement. Quel que soit le jugement final, l'histoire des survivantes devrait être prise au sérieux et elles devraient sentir qu'elles sont crues. Les sous-thèmes présentés jusqu'à maintenant étaient surtout axés sur les besoins rattachés spécifiquement à la dénonciation. Les deux prochains sont plutôt liés à des besoins d'ordre linguistique, qui doivent être répondus à tous les stades du processus judiciaire.

#### **4.1.3 La possibilité de s'exprimer en français**

L'ensemble des participantes de recherche a nommé être parfaitement bilingue ou posséder des compétences linguistiques en anglais. Par exemple, Mila a déjà travaillé dans un milieu anglo dominant, puis Cathy et Myriam m'ont raconté qu'elles sont à l'aise d'échanger en anglais si elles s'aperçoivent qu'une personne anglophone a de la difficulté à se débrouiller en français. En dépit de leurs compétences, Myriam dit que c'est tout de même plus difficile « à s'exprimer » en anglais, car c'est « pas dans ta langue » et « tu cherches tes mots ». Chacune des participantes a mentionné qu'elles voulaient avoir la possibilité de s'exprimer en français au cours des démarches qui se rapportaient à leur cas. Principalement, ce besoin peut s'expliquer par le fait que la possibilité de s'exprimer dans sa langue de préférence vient faciliter le partage des émotions douloureuses :

Cathy : Moi j'aime m'exprimer en français parce que... par contre, je parle anglais. Mais y'a un certain moment donné où j'ai de la difficulté à trouver mes mots, j'va[is] m'exprimer en français. Quand ça l'arrive à mes sentiments, mes émotions, c'est très important que [je sois] servie en français. Ah, c'pas pareil français et anglais quand t'es francophone, que t'es t'obligée d'expliquer en anglais pi que t'as d'la misère à dire tes émotions, tes sentiments en anglais. J'ai ben d'la misère à m'exprimer d'un point de vue anglais.

Myriam : Moi, je suis francophone, je comprends très bien l'anglais, mais quand ça vient le temps de m'exprimer et aussi dans ce sujet-là, moi je voulais vraiment avoir quelqu'un de francophone.

Ainsi, vouloir s'exprimer en français n'est pas une question de principe ou de manque de flexibilité de leur part, mais a tout à voir avec leur niveau de confort et la facilitation du recomptage du trauma vécu.

#### **4.1.4 La présence d'une actrice judiciaire francophone**

En plus d'avoir la possibilité de s'exprimer en français, les participantes ont nommé qu'être en contact avec une professionnelle féminine était important. Myriam et Cathy avaient le soutien d'une intervenante du CALACS, un centre par et pour les survivantes francophones. Malgré la présence soutenue de cette dernière au cours de leurs démarches, il reste qu'une présence féminine et francophone parmi l'équipe des acteurs judiciaires a été mentionnée comme étant un besoin. Pour que sa déposition puisse être en français, Myriam n'avait pas le choix de la faire avec un enquêteur masculin. Bien que ce policier l'ait mis à l'aise, il reste qu'elle aurait préféré pouvoir faire sa déposition avec une enquêteuse possédant des compétences linguistiques en français : « La seule chose c'est que je [ne] pouvais pas avoir une femme. Parce que la femme, elle était [...] seulement anglophone[,] mais je me suis sentie très très très à l'aise aussi avec l'enquêteur masculin. » Il y avait donc une policière qui travaillait dans le poste de poste régional où Myriam a dénoncé son agresseur, mais elle n'était pas en mesure de lui offrir un service en français de qualité.

Contrairement aux autres participantes, Mila n'était pas en suivi avec une intervenante au moment du signalement de son agression par son patron masculin. Il n'y avait aucune agente féminine parmi les policiers et l'équipe des services de protection présents sur la scène du crime : « dans notre discussion, on a beaucoup parlé du fait que c'était plutôt des anglophones, mais aussi c'était tous des hommes. J'ai eu aucun contact féminin avec personne à travers toute cette

expérience-là sauf ma mère que j'ai appelée. » La déception de Myriam et Mila dans ces exemples et le fait qu'elles focalisent subtilement sur le genre des acteurs présents au moment de leur dénonciation soutient qu'elles auraient souhaité avoir un rapport avec une actrice judiciaire qualifiée.

La section suivante portera sur mon deuxième objectif de recherche qui cherche à montrer la valeur accordée par les participantes à leur langue maternelle et à sa présence dans le système de justice ontarien.

## **4.2 L'impact de la langue**

Avant d'explorer la manière dont l'usage de la langue française et l'appartenance à la communauté francophone en Ontario a eu un impact sur la façon dont les survivantes ont été traitées par le système de justice, il fallait d'abord chercher à comprendre la place qu'elles accordent à la francophonie dans leur vie personnelle.

### **4.2.1 La place accordée à la francophonie**

Toutes les participantes de recherche reconnaissent qu'elles sont minorisées sur le plan linguistique. Myriam nomme clairement qu'elle est consciente que les francophones sont « une minorité » en Ontario, et Cathy fait allusion à un sentiment de domination lorsqu'elle dit qu'elle « trouve encore que les anglais embarquent sur les francophones ». Mila, étudiante à l'université, « trouve que y'a encore beaucoup d'oppression qui se vit sur le campus [...] pour les francophones » et indique qu'il « a fallu qu[» elle] creuse loin pour aller trouver le français dans ma communauté à l'université ». Malgré des impasses fréquentes en matière d'interactions sociales et d'accès aux services en français, les survivantes accordent de l'importance à leur langue maternelle et essaient de vivre quotidiennement en français. Myriam dit : « Moi je te dirais que moi je trouve ça important le français ». Elle travaille aussi pour un conseil scolaire francophone et « va toujours s'adresser en français ». Même lorsqu'elle interagit avec une personne qui parle

seulement en anglais, « si [elle] sai[t] que la personne comprend le français, [elle] v[a] continuer à lui parler en français », car « aussitôt qu[elle] a] la chance de parler le français, [elle va] le faire. » Cathy est aussi disposée à « aider des gens qui parlent en anglais », « mais [s]a première langue c'est le français » donc « [elle va] continuer à parler le français. »

Au début de son parcours universitaire, Mila trouvait que sa langue était « souvent une béquille ». Étant l'unique employée parfaitement bilingue dans son milieu de travail sur le campus, elle était la seule en mesure d'offrir un service en français. De plus, toutes les rencontres qui avaient lieu entre les associations de sa faculté se déroulaient en anglais. À son avis, son institution postsecondaire ne respecte pas fidèlement son mandat de bilinguisme. C'est en travaillant « dans un organisme francophone qui milite pour les droits des francophones » et en s'impliquant au sein de clubs francophones sur le campus « que [s]a passion » pour la francophonie « s'est développée ». Aujourd'hui, elle ne pourrait pas s'imaginer travailler en anglais. Mila est « fière de s'identifier parmi [s]a communauté en tant que francophone », c'est une source d'empowerment. Elle « [s] » entoure de personnes francophones au quotidien » et « vi[t] le mandat d'une francophone qui milite pour ses droits ». Elle « remarque qu'elle perd son anglais »; ce n'est pas une cause de préoccupation, mais plutôt un « bon signe parce que ça veut dire [qu'elle] vi[t] plus en français ».

Bien que la façon dont les participantes perçoivent leur identité francophone puisse varier à différents moments dans leur vie et que leur volonté de parler l'anglais dépend du contexte, il est clair que toutes les participantes accordent de la valeur à leur langue. Sachant cela, nous pouvons mieux comprendre leurs réactions face aux services qui leur ont été offerts qui seront décrits prochainement.

#### 4.2.2 L'inaccessibilité des services en français de qualité

L'ensemble des participantes à la recherche a nommé plusieurs défis qu'elles ont rencontrés sur le plan linguistique dans le système de justice ontarien. Les services en français étaient totalement inaccessibles pour Mila et Cathy. Cette première explique : « toutes les conversations [...] qui se rapporte à [...] l'agression sexuelle qu[» elle] a vécue étaient en anglais. » Lorsque Mila a commencé à me raconter son histoire, elle m'a expliqué qu'elle a déposé une plainte officielle le soir même de l'agression. On ne lui a pas donné le choix de l'écrire à un moment ultérieur, on lui a « juste dit de le faire » et de « l'écrire en anglais ». Elle nomme qu'elle n'avait « rien questionné de ça » parce qu'elle se « disait que sa mémoire était fraîche ». Avec du recul, elle reconnaît qu'elle n'était pas « dans un état pour écrire à la main », car elle « pleurait beaucoup » et elle « branlait ». Plus tard durant l'entrevue, elle dit ne pas se souvenir si ça lui a « été demandé [...] d'écrire son rapport en anglais » et se demande si c'était seulement instinctif. Malgré son discours incohérent par moment, il semble que Mila n'a pas été offert le choix à déposer sa plainte en français puisque l'anglais prédominait. Elle explique qu'aujourd'hui, « c'est certain qu'elle veut recevoir tous ses services en français », « mais à moment-là [...] c'[était pas] la première chose qui [lui est] venue en tête ». On peut comprendre que l'état fragile dans laquelle elle se trouvait pourrait être un facteur parmi plusieurs qui explique pourquoi elle n'a pas demandé pour un service en français.

Cathy, pour sa part, indique qu'elle « s'est pris à dire qu'on aimerait ça parler le français, mais ça s'est pas fait. » Malgré les demandes répétées que les services soient rendus en français et les revendications linguistiques du CALACS, le résultat demeura inchangé. Aucun membre de la CIVAC n'était certifié pour tenir l'audience en français et la documentation échangée n'était pas traduite.

Contrairement aux autres participantes, Myriam a eu un accès partiel, mais non soutenu à des services en français. Lorsqu'elle a contacté le poste de police pour signaler que son agresseur ne respectait pas les conditions de libération, elle fut confrontée à une pénurie de professionnels capables de lui assurer un service en français : « il a fallu que je me débrouille en anglais. Y'avait aucun policier francophone qui pouvait m'aider à c'te moment là. »

Ces exemples illustrent le manque de services en français, surtout au niveau des premiers contacts avec le système de justice. Myriam dit que c'est crucial qu'un service en français soit offert à ce stade. Selon elle, en n'« ayant pas directement une personne francophone tout de suite, c'est perturbant » et c'est « une des choses qui a vraiment été difficile au début. » La prochaine section révélera que les services bilingues ou offerts en français ne sont pas nécessairement de meilleure qualité.

#### **4.2.3 L'inadéquation des services bilingues ou en français**

Comme il fut montré précédemment, Myriam n'a pas eu le choix de se débrouiller en anglais dans certaines circonstances en raison d'une pénurie de services en français. D'autres fois, Myriam était en contact avec des personnes qui avaient des capacités orales et de compréhension en français, mais elles n'étaient pas avancées. Par exemple, lors de sa première visite au poste de police, Myriam a été accueillie par une dame francophone. Cette dernière, la secrétaire du bureau, agissait comme l'interprète entre Myriam et l'enquêteuse qui « était plutôt anglophone ». Ainsi, la secrétaire parlait couramment le français, mais ne « s'y connaissait pas légalement ». L'enquêteuse, de son côté, « comprend le français, mais elle s'exprimait pas trop trop bien ». Myriam était déçue de devoir dépendre sur l'interprétation de la secrétaire pour avoir des réponses à ses questions étant donné que cette dernière n'avait pas les connaissances légales et l'enquêteuse n'avait pas les compétences linguistiques. Un scénario similaire s'est déroulé à un stade ultérieur de son processus judiciaire. L'enquêteur bilingue avec qui Myriam a fait sa déposition a été

remplacé par une « dame policière » pour accompagner le Procureur de la Couronne. Celle-ci « se débrouillait en français ». Myriam pouvait « converser » informellement avec elle, mais c'était apparent que « c'était pas sa langue première ». Cathy a aussi nommé que les « services en français étaient pauvres ». Elle était servie en anglais « parce que la plupart des policiers ne comprenaient pas le français » ou « cassaient le français ».

Les efforts de certains acteurs judiciaires pour communiquer en français ne rendaient pas la qualité des services rendus à un niveau équivalent à ceux en anglais. C'est aussi le cas pour la documentation judiciaire fournie aux survivantes. Myriam explique que « les documents qu[» ont lui] faisaient parvenir étaient toujours bilingues », « sauf que les explications » qui vulgarisent le contenu des documents légaux « étaient toutes anglophones ». La terminologie juridique est complexe et difficile à comprendre pour les personnes civiles qui ne travaillent pas dans ce secteur. Nous pouvons être soulagés d'apprendre que la documentation officielle de la cour est traduite, mais les outils offerts pour aider les survivantes à décortiquer leur contenu ne sont pas accessibles dans les deux langues officielles. Les services bilingues ou en français ne sont pas à la hauteur des attentes des survivantes, ce qui est également le cas pour les services d'interprétation qui visent à pallier aux insuffisances.

#### **4.2.4 Les défis liés à l'interprétation**

Contrairement à ce que nous pouvons croire, les survivantes qui ont eu accès à un service d'interprétation, Cathy et Myriam, n'ont pas trouvé qu'il était facilitant. Ces deux femmes partagent l'avis que les interruptions liées à l'interprétation étaient dérangeantes, car elles affectaient la fluidité de leur récit. Cathy nomme que lorsqu'elle « venait pour [s]'expliquer, tout de suite [elle] se faisait arrêter. Pi là elle perdai[t] l'idée qu'[elle] avai[t] en tête. » Elle dit que les arrêts fréquents causaient des blocages à tel point qu'elle devait se ressaisir pour retrouver le fil de ses pensées avant de poursuivre à nouveau. Myriam a vécu une expérience négative similaire, mais

faisait plutôt référence à la cassure de son élan : « Et aussi le fait que quand t'as un interprète, ben t'sais là des fois t'as une idée pi là tu pars à parler, pi là oups il te fait signe que faut que t'arrêtes pour que lui puisse traduire ce que tu viens de dire. Pi là après ça t'essayes de recontinuer ce que tu disais, fais que ça te coupe beaucoup dans comme ton élan pi tout ça. »

Cette même survivante a rencontré d'autres difficultés liées aux services d'interprétation.

Notamment, seules les communications qui l'impliquaient directement étaient interprétées :

Moi oui, j'avais droit à un interprète. Mais un interprète, y va seulement qu'interpréter quand y'a quelqu'un qui s'adresse directement à moi ou c'que moi je dis. Appart de ça, si y'avait d'autres discussions, comme admettons un des avocats parlait à la juge, y s'adressait anglais et la personne qui traduisait ne me traduisait pas ça à moi parce que ça ne me concernait pas moi.

Dans cette citation, Myriam précise que l'interprétation n'était pas offerte de manière simultanée, ce qui signifie qu'elle n'était pas été informée de toutes les informations échangées dans la salle d'audience au même titre que les autres parties anglophones. Le service d'interprétation est limité à plus qu'un niveau. Par exemple, Myriam n'était pas appelée à témoigner le dernier jour au tribunal. Par conséquent, un interprète n'avait pas été fourni, car comme il fut montré précédemment, ce n'est que lorsque la victime prend la parole que ce service est disponible. Par contre, le juge s'est adressé à Myriam ce jour-là pour lui demander en anglais si elle « voulai[t] s'adresser à la cour » et dire quelque chose. Pris au dépourvu, elle « a seulement [...] remercié la cour » parce que « premièrement », elle n'avait pas été tenu « au courant qu[» elle] pouvai[t] s'adresser à la cour, et deuxièmement, tout était en anglais ». Cet exemple montre qu'un service d'interprétation n'est pas prévu pour des circonstances inattendues.

Finalement, l'interprétation n'est pas exempte ou protégée contre l'erreur humaine, ce qui peut mener à de graves conséquences. Myriam explique que l'interprétation « des fois [...] ne correspondait pas » avec « ce qu[» elle] avai[t] répondu ». À quelques reprises, il a même fallu que la juge intervienne pour dire « Oh, excusez. Je crois pas que c'était ce que la témoin voulait

dire ». Heureusement, cette dernière avait les compétences linguistiques pour détecter les erreurs d'interprétation ainsi que l'autorité pour les signaler.

Cette section a illustré que l'envie des femmes d'exercer leur droit relatif à l'usage de la langue française implique l'obtention d'un service de moindre qualité. Certains accommodements tels que l'accès à un service d'interprétation visent à répondre à leurs besoins linguistiques, mais ils sont insuffisants et inefficaces. Les données et les exemples fournis par rapport aux deux premiers objectifs de cette étude ont soulevé ce qui était important pour les survivantes ainsi que les obstacles qu'elles ont rencontrés depuis le début de leur dénonciation. La section suivante focalisera sur le dernier objectif de recherche. Celui-ci cherche à identifier les éléments qui ont été aidants pour les femmes dans leurs démarches en lien avec le système justice ontarien.

### **4.3 Les facteurs facilitants**

Malgré les nombreux obstacles rencontrés lors de leur processus de plainte, les survivantes ont nommé quelques éléments plus positifs pour lesquels elles sont reconnaissantes. Notamment, elles ont souligné qu'être une source d'inspiration, avoir accès à une forme de soutien en français et recevoir des mises à jour rapides au sujet du statut de leur plainte comme étant aidants dans leur processus judiciaire.

#### **4.3.1 Être un modèle, une inspiration et une agente de changement**

Pour Myriam, la décision de porter plainte était motivée par un sentiment de nécessité ressenti. Cependant, dénoncer son agresseur est « devenu plus qu'un besoin personnel ». Une des « grosses motivations » à Myriam « était [s]a fille ». Elle « voulai[t] être un modèle pour elle et en même temps, pour les générations [de femmes] à venir, et ce[lles] présentement aussi » qui voudraient entamer des démarches judiciaires. Bien que la volonté d'être un modèle n'ait pas été évoquée par les autres participantes comme un facteur de motivation dans leur décision de porter plainte, elles ont toutes choisi de participer à l'étude parce qu'elles espéraient que leur contribution

conduirait à des améliorations au niveau du système de justice pour les survivantes franco-ontariennes.

#### **4.3.2 L'accès à un service et un réseau francophone**

Comme il fut démontré précédemment, la majorité des acteurs judiciaires impliqués n'étaient pas habiles dans les deux langues officielles. Ceux qui étaient véritablement en mesure d'offrir un service en français ne sont pas passés inaperçus. Notamment, le juge qui siégeait sur le cas de Myriam était « vraiment bilingue et il parlait très très bien le français », tout comme l'enquêteur qui a pris sa déposition au poste de police. Dans ses mots, Myriam trouvait que « c'était l'un » lorsqu'elle était en mesure d'avoir accès à « quelqu'un vraiment bilingue ». Aussi, Mila se souvient qu'un des policiers présents était francophone, même s'il n'était pas celui qui lui posait des questions. Bref, les survivantes ont remarqué les acteurs judiciaires qui étaient en mesure de communiquer avec aisance dans leur langue de préférence, bien que leur rôle en rapport à leur cas fût limité.

Par ailleurs, les survivantes ont tendu la main vers des personnes de confiance dans leur réseau de soutien avec qui elles pouvaient échanger en français. Mila et Myriam ont brièvement mentionné certaines personnes dans leur réseau informel sur qui elles pouvaient compter. Par exemple, Mila était accompagnée par son ami francophone la nuit où l'agression s'est produite, mais celui-ci il n'était pas disponible parce qu'il devait être interrogé par les agents. Pour surmonter cette barrière, Mila a contacté sa mère qui est francophone pour lui raconter ce qui s'était passé. Myriam, pour sa part, avait le soutien de certains membres de son entourage à tel point qu'ils étaient inclus sur la liste de personnes dans l'ordonnance de non-communication pour lesquelles son agresseur n'était pas autorisé à approcher : « [...] c'est ça y'avait pas le droit d'être en contact avec moi, ma fille, mon ex ou mon père parce qu'eux y me supportaient là-dedans. »

Les survivantes ont aussi nommé certaines organisations francophones qui ont offert du soutien plus formel. Notamment, Cathy dit qu'elle a « été très bien servie au niveau du CALACS [et] très bien servi au niveau de l'Aide juridique. » La satisfaction de Cathy pourrait s'expliquer par le fait que « le seul [soutien en] français qu'[elle a] reçu, c'était l'avocat, pi [son intervenante] ». En plus de son intervenante du CALACS, Myriam était en contact avec d'autres professionnels qualifiés. Elle était suivie par un psychologue et l'équipe de santé mentale de l'Hôpital Montfort. De plus, Myriam a beaucoup parlé de l'accompagnement d'une intervenante francophone du CAVAC :

Et n'importe quand que moi j'avais des questions, je pouvais [l']appeler. Et puis, si elle pouvait pas m'aider, elle contactait l'avocat de la Couronne [...] elle faisait vraiment l'intermédiaire. Et les journées où est-ce que j'ai été appelée à témoigner, alors [elle] m'accompagnait constamment. Et, à s'occupait de moi. Elle m'accompagnait vraiment là, tout au long là.

Myriam a donné quelques exemples de petits gestes attentionnés pris par l'intervenante du CAVAC qui ont fait une grosse différence. Par exemple, l'intervenante s'assurait qu'elle avait suffisamment d'eau et se plaçait aux côtés de Myriam, entre son agresseur, dans la salle d'audience. Pendant ses journées de témoignage, Myriam pouvait aussi se rendre dans une salle du CAVAC pendant la pause du dîner pour se ressourcer.

Qu'il soit formel ou informel, les exemples précédents ont démontré l'importance d'un réseau de soutien francophone qui est fiable, compétent et empathique sur lequel les survivantes peuvent s'appuyer au cours de leur processus de plainte.

#### **4.3.3 La rapidité de la transmission des informations**

Le processus judiciaire de Cathy et Myriam a duré trois ans au total. Le temps écoulé de leur dénonciation au jugement de la cour est particulièrement long. Bien que ce ne fut pas nommé explicitement comme un facteur facilitant, certaines démarches étaient plus rapides que d'autres ce qui est un aspect plus positif lorsqu'on considère la longueur des procédures. Par exemple,

Myriam a été avisée après sa déposition qu'elle « était pour être tout de suite avertie » aussitôt que l'enquête préliminaire était terminée et que son agresseur « était pour être arrêté ». Elle n'a pas eu de nouvelles de la part des autorités pendant quelques mois, mais comme promise, ils « ont appelé » quand il était rendu « au poste de police ». Elle dit avoir « été vraiment avertie rapidement ». Exceptionnellement, l'enquête à Mila s'est réalisée en dedans d'une semaine : « c't'arrivé un mardi soir pi par le vendredi c'était toute fait ». Bien que sa plainte n'ait pas été retenue en raison d'une absence de preuves, si nous nous basons sur l'expérience des autres participantes de la recherche, cette étape a été complétée plus rapidement. Cependant, le fait que l'enquête portait sur un incident récent plutôt que sur une agression survenue de nombreuses années passées pourrait expliquer les différences sur le plan de la durée. On peut constater par ces deux exemples que dans certaines circonstances, les autorités transmettent des mises à jour aux personnes concernées dans un délai qui leur paraît acceptable.

En me penchant sur l'histoire racontée par les survivantes, j'ai été en mesure de ressortir les éléments qui répondaient aux objectifs de cette étude exploratoire. Cette section a montré qu'il y a une prise en compte et une mobilisation minimale autour de la question des besoins des minorités linguistiques dans le système de justice ontarien. Au moment du processus judiciaire à Cathy qui s'est déroulé plusieurs années auparavant, aucun service ne lui était offert en français. En se fiant aux expériences plus récentes à Myriam et Mila, on peut remarquer une légère amélioration des services juridiques. Ce progrès pourrait s'expliquer par une meilleure sensibilisation des acteurs judiciaires à l'égard de la violence à caractère sexuel et une responsabilisation partielle du système de justice ontarien envers les francophones grâce aux plans d'action abordés dans le premier chapitre de ce mémoire. En considérant la force et le courage des survivantes qui brisent le silence face à une problématique encore taboue, le système de justice

devrait faire plus d'efforts pour pallier les lacunes qui ont été dégagées par les survivantes afin d'assurer un service en français véritablement accessible et continu.

## CHAPITRE 5 : LA DISCUSSION

La présente étude a permis à donner une voix aux femmes rencontrées. Avec un regard rétrospectif, elles ont pu partager ce qui a été marquant pour elles lors de leur processus de plainte. Ce dernier chapitre se penchera sur les résultats qui furent présentés dans le chapitre précédent pour en faire une analyse plus approfondie. Les témoignages des femmes ont révélé qu'en plus d'être survivantes de violence à caractère sexuel, elles sont aussi survivantes de violence structurelle. D'ailleurs, j'emploierai une grille conçue par Flynn, Damant et Bernard (2014) figurant dans le texte de Diotte et Flynn (2016) pour porter un regard différent sur leurs expériences. À titre de rappel, cette grille déconstruit la violence structurelle selon trois axes de subordination : la dimension symbolique, la violence institutionnelle et la violence quotidienne. L'intersectionnalité située servira comme cadre théorique de référence pour analyser les manifestations de ces trois axes. Flynn, Damant et Bernard (2014) ajoutent une quatrième dimension, intersubjective, pour souligner la manière dont ces trois axes affectent directement les personnes qui en sont sujettes. Dans les paragraphes qui suivent, je définirai brièvement chacun de ces axes et je tirerai des exemples issus des témoignages des participantes pour illustrer l'effet du genre et de la langue dans ces circonstances, ainsi que leur croisement, lorsque pertinent.

### **5.1 La domination symbolique**

La domination symbolique fait référence à un « système de croyances construit et dynamique qui maintient les hiérarchies en place » (Bourdieu et Passeron 1970, Flynn, Damant et Bernard 2014, 32). Ce premier axe prend la forme de perceptions négatives et de préjugés à l'endroit d'un groupe social (Diotte et Flynn 2016). Les retombées de la culture du viol sur les survivantes et l'infériorisation des francophones seront discutées dans cette section.

### **5.1.1 La culture du viol et la remise en question de la légitimité des survivantes**

Les survivantes qui dénoncent une agression sexuelle sont susceptibles de ressentir les contrecoups de la culture du viol. Selon la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (2016) citée dans Bergeron et collaborateurs (2016, 12), « [l]es agressions contre les femmes sont source de plaisanterie » et « leur gravité est minimisée » (3). On peut dire que l'agression à Mila a été banalisée, voire moquée par ses amis. Elle ne semble pas avoir été prise au sérieux parce que les membres de son entourage n'ont pas considéré ce qui lui est arrivé comme une « vraie » agression. Cet exemple illustre que le droit à l'intégrité physique n'est pas reconnu par l'entourage à Mila, ce qui a mené à son discrédit.

Par ailleurs, la culture du viol est responsable de la persistance des mythes au sujet de la violence à caractère sexuel qui responsabilisent et culpabilisent les victimes (Bergeron et collab. 2016). Dans la littérature, une « bonne victime » est dépeinte comme étant une personne avec un discours cohérent qui a rapporté l'incident immédiatement et qui montre des signes de lutte (Heath et collab. 2013, Johnson 2017). L'authenticité des plaintes est remise en question lorsqu'il y a des incohérences dans le témoignage des survivantes. Pourtant, les survivantes vont couramment recourir à des mécanismes de défense comme la dissociation pour composer avec le trauma de l'agression. Le détachement de réalité peut avoir comme conséquence secondaire la désorganisation et le refoulement des souvenirs, rendant leurs dénonciations non linéaires et partielles (Johnson 2017). Lorsque les circonstances entourant une agression à caractère sexuel ne correspondent pas avec un certain ensemble de caractéristiques normalisées, les survivantes peuvent se voir délégitimées. Pour Cathy, plusieurs années s'étaient écoulées avant qu'elle porte plainte contre ses agresseurs. Durant l'entretien, il était difficile en tant que chercheuse principale de suivre l'histoire de Cathy. Les documents que j'ai eu la permission de consulter ont permis de fournir les éléments d'information manquants. Il n'était pas clair si le rappel et le recomptage des

événements étaient laborieux en raison du temps écoulé depuis la dénonciation, l'inconfort psychologique de la survivante lors de l'entretien ou son niveau d'éducation. Je présume que la dénonciation à Cathy était tout aussi difficile, compte tenu de tous les facteurs de stress au moment de sa déposition. En me fiant données de Johnson (2017), la question du discours cohérent pourrait avoir joué contre Cathy. Les personnes dans un état dissociatif ou ayant un niveau d'éducation inférieure paraissent comme désavantagées lorsqu'elles doivent défendre leur cause. Les gens ayant des difficultés à s'exprimer clairement sont moins pris au sérieux et contribuent à ce que l'on remette plus facilement en question leur point de vue ou la véracité de leur dénonciation.

Ces exemples de domination symbolique se rapportant à la culture du viol ont permis de ressortir comment celle-ci a contribué à l'oppression des participantes. Sans conteste, être femme mène vers l'assujettissement (Garland et Bennett 2017) et être survivante plus spécifiquement implique une lutte contre la culture du viol. La « mainmise des hommes sur le corps et la sexualité des femmes » (Bergeron et collab. 2016, 58), « la remise en question systématique de la véracité des propos des victimes, la responsabilisation de la victime relativement à la violence subie [et] le sentiment de culpabilité suscité chez les victimes » (Bureau de coopération universitaire 2016, 15, Bergeron et collab. 2016, 12), des manifestations courantes de la culture du viol, prouvent que le combat est encore inachevé.

### **5.1.2 La prédominance de l'anglais**

Myriam et Mila ont parlé du fait qu'elles reconnaissent que les francophones sont un groupe minoritaire en Ontario. Cathy, pour sa part, dit se sentir comme si les Anglais embarquent sur les francophones. Depuis la Conquête, une rivalité persiste entre les anglophones et les francophones. Au cours de l'histoire canadienne, les Canadiens français résistent la prédominance de l'anglais. La domination qui est ressentie par les femmes interviewées dépasse le plan démographique. Elles croient que la survie de leur groupe linguistique est menacée.

Au-delà de la perception des participantes, il semble évident que le droit des francophones à recevoir des services de sécurité publique et juridique dans leur langue dans l'ensemble du processus n'est pas reconnu. Les francophones sont attendus à se conformer à un système judiciaire et une société anglo dominante plus large, au lieu de faire une revendication linguistique et devenir une « nuisance ». L'assimilation linguistique auxquelles les survivantes ont été sujettes « a pour effet d'intérioriser l'infériorité du français comme langue et du francophone comme individu » (Bouchard 2011, 209). Les francophones de l'Ontario ne sont perçus ni comme une population vulnérable ni comme une communauté linguistique officielle ayant les mêmes droits. Les mauvaises expériences vécues par les femmes sur le plan linguistique envoient le message que le français est vu et traité comme une langue secondaire et non égale en droit. Le principe de l'équité linguistique, visé par *Loi constitutionnelle*, n'est pas atteint (Bouchard et Leis 2008).

En fin de compte, une domination surpassant le symbolisme existe. En effet, l'ensemble des participantes a mis de côté leurs besoins linguistiques pour consacrer leur énergie à leur dénonciation. Nous verrons prochainement que la non-disponibilité et l'inadéquation des services en français ont contribué à cette résignation et constituent une des multiples formes de violence institutionnelle dépeinte dans leur discours.

## **5.2 La violence institutionnelle**

La violence institutionnelle, le deuxième axe de subordination, est soutenue par la domination symbolique. Elle fait référence aux inégalités et aux violences « produites et reproduites par l'État » (Diotte et Flynn 2016, 132). Celles-ci peuvent être vécues au sein d'institutions ou découler de politiques. La culture du viol décrite précédemment infiltre dans les structures de notre société (Bergeron et collab. 2016). Ici, j'expliquerai les effets néfastes du système de justice tel qu'il est structuré ainsi que l'absence de ressources spécialisées sur le groupe de femmes à l'étude.

### 5.2.1 La hiérarchisation de la gravité d'une agression et le fardeau de la preuve

Comme il fut abordé précédemment en rapport à l'expérience de Mila, il semble y exister une hiérarchisation sociale de l'agression sexuelle qui jugerait certains cas comme étant moins graves, voire négligeables. Dans le premier chapitre de ce mémoire, j'ai expliqué l'évolution de la définition de la violence sexuelle dans le *Code criminel canadien*. Anciennement, l'agression sexuelle se rapportait uniquement au viol avec pénétration (Conseil du statut de la femme 1995). Mon hypothèse est que la conception de la violence à caractère sexuel de certaines personnes est dépassée et restreinte. Selon Mila, le mouvement #MoiAussi a élargi la perception des gens à propos de l'agression sexuelle. Bien qu'il ne soit pas possible d'obtenir une réponse, il serait intéressant de savoir si la nature de l'agression vécue par Mila a affecté le degré de gravité perçue par les autorités impliquées dans son cas, considérant qu'il s'était passé avant l'émergence du mouvement. Étaient-ils influencés par cette vision étroite de la violence sexuelle où la notion de consentement a peu de signification, indépendamment du manque de preuves numériques disponibles?

Par ailleurs, une conclusion décevante à un processus judiciaire souvent ardu rend son aboutissement douloureux. Les preuves sont difficiles à recueillir et souvent insuffisantes selon les fondements sur lesquels le système de justice repose en raison des circonstances entourant l'agression. Dans les faits, une agression sexuelle est la plupart du temps perpétrée par une personne connue (Garland et Bennett 2017). Les agresseurs recourent à la manipulation pour réduire leurs victimes au silence (CALACS 2014b), ce qui explique pourquoi certaines femmes ne dénoncent pas ou dénoncent plusieurs années plus tard. La lourdeur des démarches juridiques ainsi que le fardeau de la preuve ont une incidence négative sur le bien-être des femmes et sur la volonté ou décision de déposer une plainte à la police. Les survivantes sont désavantagées par un système qui rend la preuve de la culpabilité hors de tout doute raisonnable presque impossible.

### **5.2.2 La négligence des droits linguistiques des plaignantes**

Les dispositifs juridiques pour protéger les droits linguistiques des survivantes sont insuffisants et inéquitables. Par exemple, la *Loi sur les tribunaux*, destinée à assurer les droits linguistiques des accusés, ne donne pas la même garantie aux victimes à la cour. Avec le choix du langage du procès qui revient entre les mains des accusés, certains s'en servent comme outil de manipulation (Garceau, Sirois et Charron 2015). Le procès à Myriam s'est déroulé en anglais puisque l'avocat de son agresseur était unilingue anglophone. Cependant, étant francophone lui-même, elle soupçonne qu'il a choisi son avocat parce que cela créerait une barrière de la langue pour elle. Les plans d'action pour améliorer l'offre active qui visent à pallier les lacunes et contrer ce genre de situation n'y parviennent pas.

Les difficultés vécues par une des survivantes à recevoir des services en français par une femme policière au moment de déposer sa plainte sont une autre forme de violence institutionnelle. De même, le fait qu'une autre survivante ne se soit jamais fait demander si elle désirait recevoir ses services en français et écrire son rapport dans cette langue, même si l'évènement est survenu dans une université bilingue, démontre encore une fois que le système peut être violent envers les survivantes francophones. Bref, vouloir une prestation de services en français à différentes étapes dans le système de justice fait en sorte que d'autres formes de violence institutionnelle s'ajoutent à celles déjà vécues par les survivantes de violence à caractère sexuel.

### **5.2.3 La pénurie de services en français spécialisés en agression sexuelle**

Le CALACS francophone d'Ottawa est la seule ressource communautaire consacrée à l'offre de services spécialisés en agression sexuelle entièrement en français dans la capitale nationale (Coderre et Hart 2003). Bien que Mila ne soit pas usagère ou ancienne usagère du CALACS francophone d'Ottawa, elle connaît cet organisme et est consciente qu'il y a une longue liste d'attente avant de pouvoir recevoir un suivi individuel. Elle parle de l'insuffisance du

financement accordé aux ressources francophones comme le CALACS, étant elle-même employée dans un organisme francophone :

Comme je trouve que...les organismes francophones sont, sont peu nombreux à Ottawa. Pi je dis Ottawa parce que c'est là que j'ai vécue toute ma vie là. Euhm...pi je sais pas si c'est une issue de subventions ou, je sais qu'[au travail], c'est souffrant parfois les subventions. Euhm, mais comme y'a pas assez de places pour accueillir comme toutes les femmes qui voudraient comme recevoir de l'aide dans leur langue. T'sais comme je pense juste au CALACS, comme la liste d'attente est tellement longue. C'est triste.

Cette réalité est répandue dans le secteur communautaire et est attribuable au manque de financement octroyé aux organismes à but non lucratif par les instances gouvernementales. La montée du néolibéralisme a contribué au « sous-financement structurel et récurrent des organismes communautaires » duquel a découlé une restructuration des milieux pratiques les ayant « poussés à chercher des méthodes de financement créatives ou alternatives pour survivre » (Berthiaume 2016). Quoique plus nombreuses, les femmes anglophones ont plus d'options en ce qui concerne les ressources disponibles contrairement aux femmes qui veulent faire leur processus de guérison en français. Ces dernières peuvent seulement se tourner vers le CALACS qui a des capacités limitées.

Les fondements sur lesquels le système de justice s'appuie complexifient le processus de dénonciation des survivantes francophones. Myriam et Cathy étaient accompagnées d'une intervenante du CALACS durant les démarches, mais plusieurs femmes comme Mila n'ont pas nécessairement accès à un soutien formel. Les instances juridiques et gouvernementales ont le pouvoir sur les lois officielles et la distribution des ressources.

### **5.3 La violence quotidienne**

Le troisième axe de subordination, la violence quotidienne, réfère aux micros violences vécues sur « une base régulière dans leur vie personnelle » (Diotte et Flynn 2016, 132). Pour cet axe, je m'intéresse aux réactions négatives de l'entourage face à l'agression et à l'assimilation linguistique. Celles-ci affectent les interactions sociales des participantes sur une base continue.

### **5.3.1 Le rétrécissement du réseau social**

Toutes les participantes ont raconté que certains membres de leur entourage n'ont pas accepté leur dévoilement. Les participantes de recherche ont vécu du rejet ou on choisit de ne plus entretenir de liens avec certaines personnes. Ainsi, elles ont toutes vécu de l'exclusion sociale ce qui a mené vers un rétrécissement temporaire ou soutenu de leur réseau social. L'isolement est nommé par l'OMS (2017) comme une conséquence courante suite à une agression sexuelle.

Par ailleurs, leur identité de survivantes n'est pas quelque chose qui est ouvertement partagé aux autres. Mila m'a avoué que « Je pense que t'es une des seules femmes à qui j'en ai parlé aussi. Fais que ça, ça l'a de l'importance pour moi ». Ce n'est pas clair si elle porte le poids de la honte ou si le rejet de ses amis l'a découragé à s'ouvrir à d'autres. Ainsi, les impacts de la violence sont encore présents dans leur vie.

### **5.3.2 L'assimilation linguistique**

Sur le plan linguistique, les participantes racontent qu'elles baignent dans un environnement anglo dominant. Quotidiennement, elles rencontrent des personnes incapables ou ne voulant pas faire l'effort de s'exprimer en français. Myriam essaie autant que possible de parler en français même si l'autre personne n'est pas entièrement à l'aise. Cathy et Mila se sentent parfois obligées de s'assimiler pour accommoder les personnes anglophones. Par exemple, Cathy explique qu'elle passe à l'anglais pour faciliter la communication avec les anglophones qui ne maîtrisent pas le français. Quand Mila se retrouve dans un groupe majoritairement anglais, elle remarque qu'elle n'a pas l'espace pour continuer à s'exprimer en français : « Pi j'étais la seule qui parlait français. Fais que toutes les rencontres avaient lieu en anglais. » Pour éviter ces interactions, elle admet que l'une des raisons pour lesquelles elle se lance en enseignement est qu'elle est certaine de se trouver dans un environnement de travail francophone : « Aussitôt que tu sors du secondaire, comme c'est triste de trouver sa francophonie. So...moi je planifie faire ma vie dans un secondaire

parce que c'est facile, c'est atteignable, c'est accessible. » Par conséquent, elle configure son environnement social et professionnel afin qu'il corresponde à son identité francophone.

Dans ces exemples, le fait d'être survivante et francophone s'associe à une adaptation au niveau des rapports entretenus. L'interaction de ces deux dimensions amène les femmes à se distancer volontairement ou involontairement de certaines relations.

#### **5.4 L'intersubjectivité**

La dimension intersubjective, ajoutée par Flynn, Damant et Bernard (2014), tient compte de la manière dont les femmes intériorisent ou réfutent les préjugés qui leur sont apposés et les violences qu'elles subissent. Pour des raisons éthiques, je me suis assurée qu'une certaine période de temps s'était écoulée depuis l'agression sexuelle vécue par les femmes recrutées. Elles avaient toutes fait un cheminement personnel, dont deux des trois femmes avec le CALACS, ce qui leur a permis de renouer avec leur passé et se distancer des préjugés discutés dans ce chapitre. Avant de se rendre à ce point, elles ont toutes mentionné qu'elles portaient la honte et la culpabilité, mais qu'elles avaient réussi à s'en libérer grâce au soutien reçu. Ainsi, elles avaient intériorisé les mythes sur l'agression sexuelle, mais ils ont progressivement été démystifiés et rejetés. Aussi, bien que les femmes rencontrées vivent de l'assimilation linguistique à différents niveaux, elles sont fières de s'identifier et de se dire francophones et pensent qu'il était important de continuer à parler et à exiger de recevoir des services en français. Elles avaient toutes un esprit revendicateur à ce niveau.

On peut donc dire que toutes les participantes ont été affectées à un moment ou un autre par les formes de violence structurelle. En raison de leur appartenance aux deux groupes sociaux retenus pour cette étude, elles ont dû composer avec la persistance de mythes, le poids d'un système de justice inadapté à leurs besoins et la reconfiguration de leur environnement social.

Néanmoins, les femmes ont su s'adapter et faire preuve de persévérance pour surmonter les obstacles. À ce stade-ci dans leur cheminement, elles ont une posture critique vis-à-vis leur bagage.

Les histoires des survivantes, pour la plupart, coïncident avec les données disponibles dans la littérature scientifique sur les sujets de la violence sexuelle ou des services en français destinés aux francophones en situation linguistique minoritaire. Un élément qui n'était pas mentionné dans la littérature consultée était l'idée que les survivantes portaient plainte afin de se libérer du fardeau de la honte et de la culpabilité. Ces derniers sont souvent des freins à la dénonciation (Logan et collab. 2005, Johnson 2017, AOcVF s.d.). Pourtant, les femmes interviewées voyaient la dénonciation comme une occasion de s'en départir et aller de l'avant. Cependant, il est clair qu'un travail sur soi a été nécessaire pour en arriver à ce point dans leur cheminement. Aussi, la littérature faisait surtout référence aux dénonciations volontaires, et il serait intéressant d'en apprendre davantage sur les dénonciations forcées ou réticentes comme était le cas pour Mila.

## CONCLUSION

La présente étude, bien qu'exploratoire, a permis d'effleurer une question de recherche émergente : quelle est l'expérience de femmes francophones survivantes de violence à caractère sexuel lorsqu'elles entament un processus de plainte auprès du système de justice ontarien? Dans le but de répondre à un besoin identifié sur le terrain, je me suis fixé trois objectifs de recherche : 1) cerner les besoins spécifiques de survivantes francophones qui dénoncent une agression à caractère sexuel, 2) comprendre comment l'usage de la langue française et l'appartenance à la communauté franco-ontarienne interagissent sur le traitement judiciaire, et 3) identifier les facteurs facilitants dans le cheminement des survivantes de violence à caractère sexuel au sein du système de justice. La réalisation d'entrevues de recherche qui se voulaient narratives, inclusives et sécuritaires auprès de trois survivantes a permis de répondre à ces objectifs et de contribuer à la littérature existante portant sur les deux thèmes centraux à ce mémoire : la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français.

Par rapport au premier objectif, les femmes ont parlé du fait que la cassure avec l'omerta représentait une forme de libération. Les besoins principaux nommés par les survivantes en lien avec cette prise de parole sont la possibilité de s'exprimer dans sa langue maternelle auprès d'une actrice judiciaire possédant les compétences linguistiques appropriées ainsi que la reconnaissance de la véracité et la gravité de leur expérience de violence. Pour le deuxième objectif, les survivantes ont raconté dans quelle mesure l'appartenance à la communauté francophone en Ontario est importante pour elles et à quel point elles étaient déçues par le manque de services accessibles et de qualité en français au sein du système judiciaire ainsi que de l'inadéquation des accommodements offerts. Pour ce qui est des facteurs facilitants, le dernier objectif de recherche, les femmes ont nommées avoir apprécié les occasions où elles ont pu converser et se fier à des

personnes francophones ou parfaitement bilingues durant leur processus judiciaire ainsi que les suivis rapides, bien que peu fréquents.

Dans mon chapitre de discussion, j'ai pu corroborer la majorité de mes résultats de mémoire avec les recherches scientifiques consultées pour la revue de littérature. En m'inspirant d'une grille qui analyse la violence structurelle au moyen d'une posture intersectionnelle, j'ai pu illustrer selon quatre axes de subordination comment elles en sont victimes. Cette étape m'a permis de saisir les failles parfois subtiles dans le système de justice et dans la manière dont notre société est structurée. Pour conclure ce mémoire, je ferai des suggestions d'un point de vue pratique sur ce qui peut être fait dans le système judiciaire, mais aussi par rapport au soutien et au fonctionnement des organismes communautaires. Je terminerai en proposant des pistes de recherche pouvant découler de notre étude.

### **Le soutien des ressources locales**

Il est clairement ressorti des entretiens avec les survivantes que leur expérience de dénonciation était tumultueuse. En me penchant sur la posture des femmes plutôt que le contenu de leurs histoires, je trouvais que les survivantes recrutées au CALACS semblaient plus indignées du fait qu'elles n'avaient pas été servies en français malgré que l'appartenance à la francophonie a été nommée comme une valeur importante par toutes les participantes. Mon hypothèse est que le temps écoulé avant que les deux anciennes usagères portent plainte leur a permis de peser les avantages et désavantages de la dénonciation et réfléchir au fait qu'elles voulaient recevoir leurs services socio-judiciaires en français. Contrairement à Mila, Myriam et Cathy avaient accès à une intervenante spécialisée en agression sexuelle et disposée à faire de la revendication linguistique pour et avec elles. Ce qui m'amène à la conclusion que l'importance accordée à l'accès à un service en français est renforcée lorsqu'une survivante est soutenue par des ressources francophones locales qui militent pour leurs droits linguistiques au cours de leur processus judiciaire. Ainsi, les

plans stratégiques en matière de lutte contre la violence à caractère sexuel doivent inclure et augmenter le financement accordé aux organismes qui offrent des services directs aux survivantes pour élargir la portée de leur soutien.

### **La pleine gouvernance et l'amélioration de l'offre active**

*La Coalition des intervenantes et intervenants pour le secteur de la justice en Ontario* qui regroupe plusieurs organisations provinciales francophones a joué un rôle important quant à la préparation des plans stratégiques pour le développement des services en français. Les acteurs impliqués dans la Coalition échangent leur expertise sur l'offre de services en français et « initie[nt] des projets communautaires d'envergure guidés par le principe selon lequel les services en français dans le domaine de justice doivent être conçus et gérés “par et pour les francophones” » (Cardinal et collab. 2013, iii, Sirois et Garceau 2007). Le CALACS incorpore ce même principe dans son approche féministe auprès des femmes francophones et si l'on se fie aux récits à Myriam et Cathy, l'implication d'une intervenante dans leur cas a eu une incidence positive sur leur cheminement. Il faut donc encourager la pleine gouvernance des services en français par les groupes francophones eux-mêmes et soutenir les organisations comme la Coalition et le CALACS qui suivent déjà ce mode de fonctionnement.

La Coalition et autres chercheurs soutiennent que l'amélioration des services en français doit passer par le renforcement des moyens qui favorisent l'offre active. Cardinal, Plante et Sauvé (2010) disent que l'offre active se déploie selon quatre dimensions. La première comprend les dispositifs organisationnels « en vue de préparer l'offre active » comme le recrutement de personnel bilingue, la [formation et la] sensibilisation du personnel, le développement d'outils, l'intégration du concept dans la planification stratégique, etc. La deuxième repose sur la communication verbale et non verbale associée à la prestation des services en français, c'est-à-dire l'accueil des personnes dans les deux langues officielles. La troisième touche les communications

écrites qui peuvent être matérielles ou visuelles. Et finalement, la quatrième dimension nécessaire pour soutenir l'offre active est la reconnaissance de la diversité parmi les communautés francophones (Cardinal, Plante et Sauvé 2010, Sirois et Garceau 2007). L'homogénéité de mon échantillon de recherche ne permet pas de jeter un certain éclairage sur cette dernière dimension, mais il est évident qu'en se fiant aux dimensions articulées par les auteurs, des aspects à améliorer ont été identifiés pour chacune d'elles dans le chapitre de résultats. Pour mieux incorporer l'offre active au sein du système de justice ontarien, des changements simples pourraient être introduits tels qu'assurer un accueil (par téléphone ou en personne) dans les deux langues canadiennes officielles par une présence féminine, offrir l'option aux survivantes à faire leur déposition dans leur langue de préférence sans devoir en faire la demande, garantir un service d'interprétation simultanée de qualité supérieure et veiller à ce qu'un nombre suffisant d'acteurs judiciaires formés possédant des compétences linguistiques avancées soient disponibles à tout moment.

### **Les pistes de recherche à explorer**

Dans le contexte actuel, le tabou entourant l'agression à caractère sexuel se lève grâce à des ripostes féministes. Considérant les actions prises par le gouvernement libéral dans les dernières années au niveau de la violence sexuelle et de l'accès à la justice en français, il serait intéressant de produire une recherche qui étudierait l'évolution du système de justice et comment les changements progressifs apportés affectent l'expérience des survivantes qui dénoncent à différentes périodes. À cause de contraintes de temps et de ressources, les limites de cette étude sont nombreuses et il n'est pas possible de généraliser les résultats obtenus en raison de la taille de l'échantillon retenu. Les recherches futures devraient comprendre un échantillon plus grand et diversifié. Le profil des participantes à la recherche était assez homogène socialement, du moins, en surface. Les autres sources d'exclusion possibles dont la faible scolarisation, la classe et la

migration sont des pistes à explorer, surtout si nous voulons adopter une véritable approche intersectionnelle.

En somme, la violence à caractère sexuel et la violence structurelle sont des problèmes sociaux persistants qui affectent les femmes de notre société et qui demandent une réponse collective. Il faut fournir des efforts pour contrer et éradiquer le patriarcat et la culture du viol qui oppriment et font perpétuer la violence faite aux femmes. Pour l'amélioration de l'offre active des services en français dans le secteur de la justice, un dialogue constructif doit être maintenu entre les acteurs communautaires et les acteurs gouvernementaux afin d'atteindre « un certain idéal de justice dans le domaine de la langue » (Cardinal, Normand et Plante 2017, 112).

## BIBLIOGRAPHIE

- Alliance de la fonction publique du Canada. 2015. « L'histoire des femmes au Canada. » Accès le 13 décembre, 2017. <http://psac-ncr.com/fr/lhistoire-femmes-canada>.
- AOcVF. s.d. « La pyramide d'attrition : Failles et barrières du système criminel envers les survivantes d'agression sexuelle. » Accès le 18 septembre, 2017. <http://ancien.formationviolence.ca/wp-content/uploads/2017/06/Pyramide-dattribution-Les-agressions-sexuelles-face-à-lajustice.pdf>.
- AOcVF. s.d. « Le processus de plainte à la police et les examens médicaux après une agression sexuelle. » Accès le 18 septembre, 2017. <http://ancien.formationviolence.ca/wp-content/uploads/2015/04/Livret-2-ACS.pdf>.
- AOcVF. 2013b. « Le recours devant la Cour criminelle après une agression sexuelle. » Accès le 18 septembre, 2017. <http://ancien.formationviolence.ca/wp-content/uploads/2015/04/Livret-3-ACS.pdf>.
- Bergeron, Manon, et collab. 2016. « Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU. » Université du Québec à Montréal, Montréal, 99.
- Bernier, Christiane. 2009. « Citoyens de deuxième classe? Perceptions de la santé et du système de soins chez les francophones du nord-est de l'Ontario. » *Francophonies d'Amérique*, 115-138.
- Berthiaume, Annabelle. 2016. « La gouvernance néolibérale et les organismes communautaires québécois : Étude de la fondation Lucie et André Chagnon. » Mémoire de maîtrise en travail social, Université du Québec à Montréal, 171.
- Bilge, Sirma. 2015. « Le blanchiment de l'intersectionnalité. » *Intersectionnalités*, 9-32.
- Bilodeau, Dominique. 1990. « L'approche féministe en maison d'hébergement : quand la pratique enrichit la théorie. » *Nouvelles pratiques sociales*, 45-55.
- Bouchard, Louise. 2011. « Le mouvement de santé en français en contexte linguistique minoritaire : les représentations des acteurs sur l'avenir des services. » *Revue canadienne de sociologie*, 203-215.
- Bouchard, Louise, et Anne Leis. 2008. « La santé en français. » Dans *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, de Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, 351-381. Anjou, Québec : Éditions Fides.
- Bouchard, Louise, et collab. 2012. « Les inégalités sociales de santé affectant les communautés francophones en situation minoritaire au Canada. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 10-18.

- Bouchard, Louise, Marielle Beaulieu, et Martin Desmeules. 2012. « L'offre active de services de santé en français en Ontario : une mesure d'équité. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 38-65.
- Bourdieu, P., et J.C. Passeron. 1970. *La reproduction - Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Brennan, Shannon, et Andrea Taylor-Butts. 2008. *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*. Ottawa : Statistique Canada, 21. Accès le 11 avril, 2018. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2008019fra.pdf>.
- Brodeur, Normand, et Ginette Berteau. 2007. « La réflexion éthique : une dimension essentielle dans la pratique du travail social. » Dans *Introduction au travail social - 2ième édition*, de Jean-Pierre DesLauriers et Yves Hurtubise, 241-266. Laval : Les Presses de l'Université Laval.
- Brunet, Lucie, et collab. 2012. « Portrait des besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario. » Étude destinée à Aide juridique Ontario et réalisée pour Action ontarienne contre la violence faite aux femmes pour le compte du Centre francophone de Toronto, 110.
- Bungardean, Adriana, et Jo-Anne Wemmers. 2014. *Impact et conséquences de l'engagement 810 du C. cr. : le point de vue des personnes victimes de violence conjugale*. Accès le 14 octobre, 2017. <http://www.cavac.qc.ca/regions/laval/pdf/recherche810.pdf>.
- Bureau de coopération universitaire. 2016. « Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire. » Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS). [http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/Rapport-GT-PHS\\_adopté-CA\\_2016-10-14-VF.pdf](http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/Rapport-GT-PHS_adopté-CA_2016-10-14-VF.pdf).
- Burrick, Delphine. 2010. « Une épistémologie du récit de vie. » *Recherches qualitatives*, 7-36.
- CALACS. 2014a. *Définitions et formes*. Accès le 4 mai, 2018. <http://www.calacs.ca/fr/definitions-formes>.
- CALACS. 2014b. *L'agression sexuelle*. Accès le 6 novembre, 2017. <http://www.calacs.ca/fr/agression-sexuelle-int>.
- Cardinal, Linda. 1997. « Des femmes d'action : l'autre histoire de l'Ontario français, de 1969 à 1982. » Dans *Entre le quotidien et le politique*, de Monique Hébert, Nathalie Kermond et Phyllis Leblanc, 159-191. Ottawa : Réseau national d'action éducation femmes.
- Cardinal, Linda, et collab. 2013. « La Coalition des intervenantes et intervenants francophones en justice : une innovation communautaire pour accroître l'offre de services en français en Ontario. » Université d'Ottawa, Ottawa, 40.
- Cardinal, Linda, Martin Normand, et Nathalie Plante. 2017. « La coconstruction de l'offre active des services en français au sein du secteur de la justice en Ontario. » Dans *Accessibilité et offre active : santé et services sociaux en contexte linguistique minoritaire*, de Marie

- Drolet, Pier Bouchard et Jacinthe Savard, 99-122. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Cardinal, Linda, N. Plante, et Anik Sauvé. 2010. « De la théorique à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario. » Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa.
- Chagnon, Rachel. 2016. « Les femmes et la justice au Canada : quelle justice? » *Nouveaux Cahiers du socialisme* 16 : 111-118.
- Cho, Sumi, Kimberlé William Crenshaw, et Leslie McCall. 2013. « Toward a Field of Intersectionality Studies: Theory, Applications, and Praxis. » *Signs*, 785-810.
- Clenett-Sirois, Laurence. 2015. « Être jeune mère et survivante de violences conjugales en contexte rural et francophone minoritaire : une étude de besoins à Prescott-Russell. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 73-105.
- Coderre, Cécile, et Johanne Hart. 2003. « Pratiques d'intervention féministe auprès des femmes survivantes d'agression à caractère sexuel : le contexte franco-ontarien. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 186-210.
- Cole, Barbara Ann. 2009. « Gender, Narratives and Intersectionality: Can Personal Experience Approaches to Research Contribute to 'Undoing Gender'? » *International review of Education*, 561-578.
- Conseil du statut de la femme. 1995. *La violence faite aux femmes : à travers les agressions à caractère sexuel*. Québec : Bibliothèque nationale du Québec.
- Corbeil, Christine, et Isabelle Marchand. 2010. « L'intervention féministe : un modèle et des pratiques contemporaines dans le mouvement des femmes québécois. » Dans *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée*, de Christine Corbeil et Isabelle Marchand, 23-64. Montréal : Les Éditions du remue-ménage.
- Corbeil, Christine et Isabelle Marchand. 2006. « Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux. » *Nouvelles pratiques sociales*, 40-57.
- Côté, Denyse. 2009. « Transformations contemporaines de la paternité : la fin du patriarcat? » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 60-78.
- Dallaire, Christine, et collab. 2005. « Les discours sur la santé des organismes franco-ontariens : du rapport Dubois à la cause Montfort. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 20-48.
- Debauche, Alice, et Christelle Hamel. 2013. « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs? » *Nouvelles Questions Féministes*, 4-14.

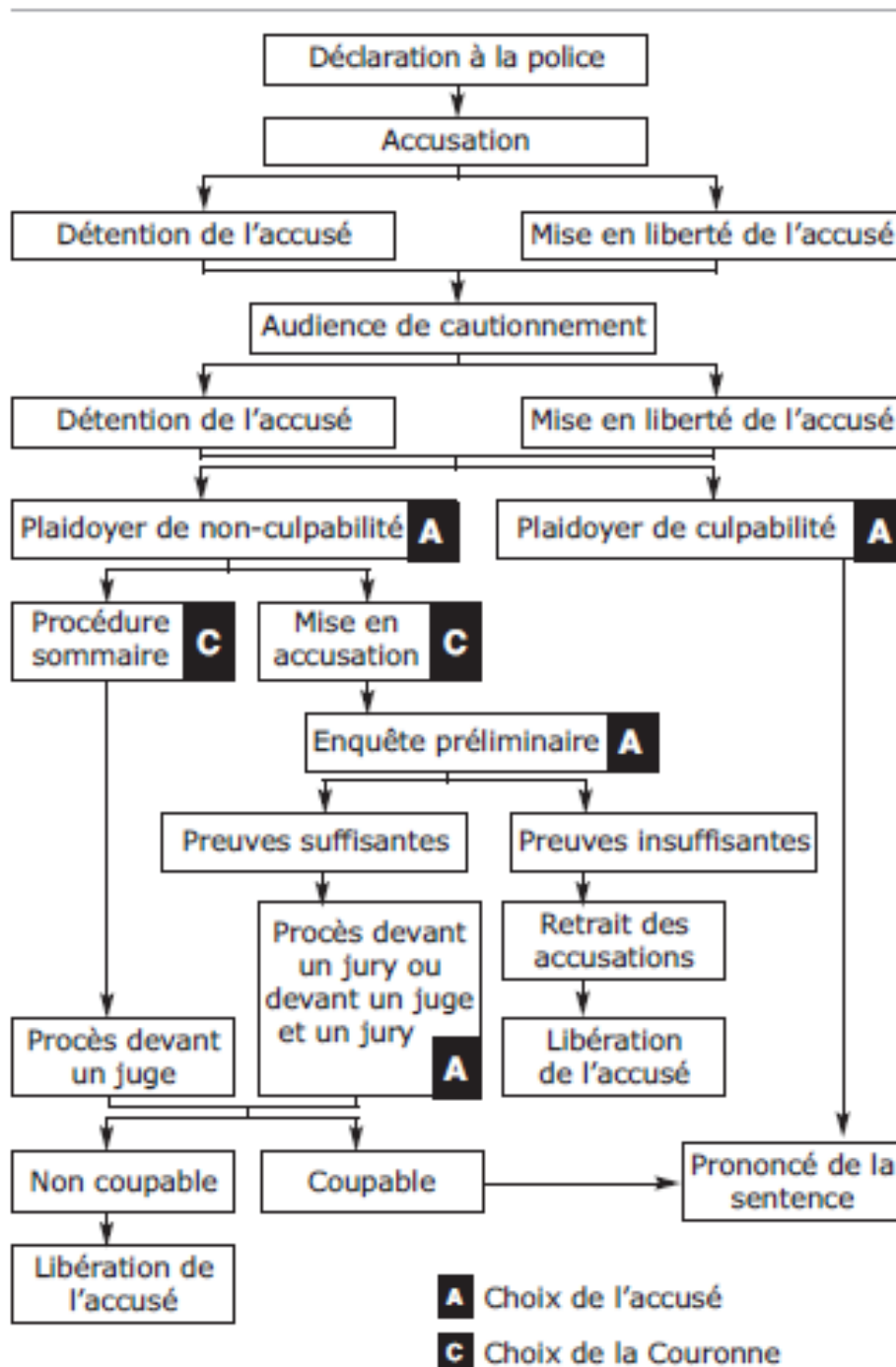
- Diotte, Sabrina, et Catherine Flynn. 2016. « La précarité des femmes francophones de la région d'Ottawa à travers le prisme de la violence structurelle. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 123-146.
- Dowd, Marc-André. 2016. « L'accès à la justice pour les victimes de discrimination au Québec : un point de vue interne. » *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 52-60.
- Edmonds, Alex W., et Tom D. Kennedy. 2013. *An Applied Reference Guide to Research Designs : Quantitative, Qualitative, and Mixed Methods*. United States of America : SAGE Publications.
- Fédération canadienne des femmes diplômées des universités. 2016. « Mémoire au Comité de la condition féminine pour étayer son étude intitulée *La violence envers les jeunes femmes et filles au Canada*. » <http://www.parl.gc.ca/Content/HOC/Committee/421/FEWO/Brief/BR8406529/br-external/>.
- Fédération des communautés francophones et acadiennes. 2011. *Les lois et les services gouvernementaux*. Accès le 18 mars, 2017. [http://profils.fcfa.ca/fr/Services-%09Gouvernementaux\\_205/Les-Lois-Et-Les-Services-Gouvernementaux13](http://profils.fcfa.ca/fr/Services-%09Gouvernementaux_205/Les-Lois-Et-Les-Services-Gouvernementaux13).
- Flynn, Catherine, Dominique Damant, et Jeanne Bernard. 2014. « Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. » *Nouvelles pratiques sociales*, 28-43.
- Fraser, Heather, et Michele Jarldorn. 2015. « Narrative Research and Resistance : A Cautionary Tale. » Dans *Research As Resistance*, de Susan Strega et Leslie Brown, 153-176. Toronto : Canadian Scholar's Press/Women's Press.
- Frenette, Michèle, et collab. 2018. *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. Accès le 11 avril, 2018. [http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport\\_femmes\\_violence\\_justice.pdf](http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf).
- Garceau, Marie-Luce, et Annie Villeneuve. 2007. « Formation en matière de violence faite aux femmes – Partie II : Agression à caractère sexuel, Module 2.3 : Procédures judiciaires dans le cas d'agression à caractère sexuel. » *Action ontarienne contre la violence faite aux femmes*. Ottawa. 63.
- Garceau, Marie-Luce, Ghislaine Sirois, et Marc Charron. 2015. « Développement des connaissances sur les enjeux liés à la violence faite aux femmes en Ontario français — Deux cas de figure : la prostitution et l'accès aux services en droit de la famille. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 106-136.
- Garland, Tammy, et April Bennett. 2017. « An Overview of Sexual Assault and Sexual Assault Myths. » Dans *Sexual Assault - The Victims, the Perpetrators and the Criminal Justice System*, de France P. Reddington et Betsy Wright Kreisel, 3-28. North Carolina: Carolina Academic Press, LLC.

- Godin, Colette, et Ghislaine Sirois. 1996. « La violence faite aux femmes : analyse de la situation en Ontario français. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire* 2 (1) : 116-133.
- Gouvernement de l'Ontario. 2015. « Ce n'est jamais acceptable : plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels. » 38.
- Groupe de travail sur le respect et l'égalité. 2015. « Mettre fin à la violence sexuelle à l'Université d'Ottawa. » Ottawa, 59. Accès le 6 novembre, 2017. <https://www.uottawa.ca/recteur/sites/www.uottawa.president/files/rapport-du-groupe-de-travail-sur-le-respect-et-l-egalite.pdf>.
- Harper, Elizabeth, et collab. 2012. « Regards sur l'intersectionnalité. » n° 44. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Collection Études et Analyses. 18.
- Heath, Nicole, et collab. 2013. « Rape Myth Acceptance Impacts the Reporting of Rape to the Police : A Study of Incarcerated Women. » *Violence Against Women*, 1065-1078.
- Johnson, Holly. 2017. « Why Doesn't She Just Report It?: Apprehensions and Contradictions for Women Who Report Sexual Violence to the Police. » *Canadian Journal of Women and the Law* 29 (1) : 36-59.
- Kérisit, Michèle. 1998. « Les défis de l'intervention interculturelle en milieu minoritaire de langue française en Ontario. » *Reflets : Revue d'intervention sociale et communautaire*, 75-99.
- Kohler Riessman, Catherine, et Lee Quinney. 2005. « Narrative in Social Work. » *Qualitative Social Work*, 391-412.
- Lafond, Pierre-Claude. 2012. *L'accès à la justice civile au Québec. Portait général*. Cowansville : Éditions Yvon Blais.
- Lapierre, Simon, et collab. 2014. « Quand le manque d'accès aux services en français revictimise les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 22-51.
- Lapierre, Simon, et Joscelyne Levesque. 2013. « 25 ans plus tard... et toujours nécessaires! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 38-64.
- L'Écuyer, René. 1990. *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu : méthode GPS et concept de soi*. Sillery : Presses de l'Université du Québec.
- Létourneau, Jocelyn. 2006a. « Comment élaborer une stratégie de recherche. » Dans *Le coffre à outils du chercheur débutant*, de Jocelyn Létourneau, 193-200. Montréal : Éditions Boréal.
- Létourneau, Jocelyn. 2006b. « Comment interpréter une source écrite : le commentaire de document. » Dans *Le coffre à outils du chercheur débutant*, de Jocelyn Létourneau, 77-85. Montréal : Éditions Boréal.


- Logan, Tk., et collab. 2005. « Barriers to Services for Rural and Urban Survivors of Rape. » *Journal of Interpersonal Violence*, 591-616.
- Lonsway, K.A., et L.F. Fitzgerald. 1994. « Rape Myths: In Review. » *Psychology of Women Quarterly*, 133-164.
- Marmen, Louise, et Jean-Pierre Corbeil. 2003. « Portrait des francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario vivant en milieu rural et en milieu urbain. » *Francophonies d'Amérique*, 119-132.
- Martel, Marcel. 2005. « Usage du passé et mémoire collective franco-ontarienne : le souvenir du Règlement 17 dans la bataille pour sauver l'hôpital Montfort. » *Mens*, 69-94.
- Mayer, R., et Jean-Pierre Deslauriers. 2000. « L'entrevue de recherche. » Dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*, de R. Mayer et collab., 115-133. Montréal : Gaëtan Morin.
- Mayer, R., et M-C. Saint-Jacques. 2000. « Quelques éléments d'analyse qualitative. » Dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*, de R. Mayer et collab., 159-180. Montréal : Gaëtan Morin.
- Ministère du Procureur général. 2012. « Accès à la justice en français. » Accès le 6 novembre, 2017.  
[https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/bench\\_bar\\_advisory\\_committee/](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/bench_bar_advisory_committee/).
- Ministère du Procureur général. 2015. « Améliorer l'accès à la justice en français : Une réponse au rapport Accès à la justice en français. » Accès le 6 novembre, 2017.  
[https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/fls\\_report\\_response/index.html](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/fls_report_response/index.html).
- Moïse, Claudine. 2006. « Le discours mondialisant de la minorité franco-ontarienne : des grands espaces du Nord à l'espace urbain. » *Francophonies d'Amérique*, 209-223.
- OMS. 2017. *La violence à l'encontre des femmes : Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes*. Accès le 11 avril, 2018.  
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>.
- Padgett, D. 2017. « Choosing the right qualitative approach(es). » *Qualitative methods in social work research*, 31-56.
- Patterson, Debra, et Brenda Tringali. 2015. « Understanding How Advocates Can Affect Sexual Assault Victim Engagement in the Criminal Justice Process. » *Journal of Interpersonal Violence*, 1987-1997.
- Patterson, Debra, Megan Greeson, et Rebecca Campbell. 2009. « Understanding Rape Survivors' Decisions Not to Seek Help from Formal Social Systems. » *Health and Social Work*, 127-136.

- Robichaud, Fammy. 2009. « Les familles et l'immigration : apprécier les différences et faire face aux défis. » Dans *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action*, de C. Lacharité et J-P. Gagnier, 229-251. Montréal : Éditeur Gaëtan Morin.
- Rogers, Rebecca. 2013. « Critical Discourse Analysis. » Dans *Reviewing Qualitative Research in the Social Sciences*, de Audrey A. Trainor et Elizabeth Graue, 66-81.
- Savard, Sébastien, et Dominique Charbonneau. 2016. « Réalité, enjeux et défis de la pratique du développement communautaire auprès des communautés francophones en situation minoritaire. » *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 69-94.
- Sirois, Ghislaine, et Marie-Luce Garceau. 2007. « Le développement des services en français en matière de violence faite aux femmes : des pratiques à notre image. » 98-111.
- St-Amand, Nérée. 2011. « L'histoire sociale. » Dans *Repenser le service social*, de Nérée St-Amand, 55-84. Ottawa : Merriam Print.
- Statistique Canada. 2015. *La victimisation criminelle au Canada*. Juristat. Accès le 6 novembre 2017. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>.
- Villeneuve-Hobbs, Marie-Lou. 2017. « Une exploration de la sexualité de survivantes de violence à caractère sexuel. » Mémoire de maîtrise, École de service social, Université d'Ottawa, 86.
- Vincent, Diane. 2006. « Comment mener une enquête auprès d'informateurs. » Dans *Le coffre à outils du chercheur débutant*, de Jocelyn Létourneau, 161-173. Montréal : Éditions Boréal.
- Welch, David. 2005. « La collectivité franco-ontarienne : une présence historique liée à son développement socio-économique. » *Francophonie d'Amérique*, 123-132.
- Yuval-Davis, Nira. 2015. « Situated Intersectionality and Social Inequality. » *Raisons politiques*, 91-100.

## ANNEXE A : ÉTAPES D'UN PROCESSUS DE PLAINTE



## ANNEXE B : AFFICHE DE RECRUTEMENT



**PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE**

**Invitation à participer au projet de recherche intitulé « La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire ».**

**Vous avez/êtes :**

- 18 ans ou plus?
- une femme francophone qui a vécu une agression à caractère sexuel?
- porté plainte auprès du système de justice ontarien?

Nous nous intéressons à votre expérience de dénonciation auprès du système de justice ontarien en tant que femme francophone survivante de violence à caractère sexuel.

**Votre participation comprend : une entrevue enregistrée (audio) au lieu et au moment qui vous convient (ou au CALACS, durant les heures d'ouverture).**

Votre participation est **volontaire**; cette recherche est indépendante du centre et constitue l'une des exigences pour l'achèvement de mon programme de maîtrise en service social. Elle n'est pas supervisée, ni sous la responsabilité, ni financée par le CALACS.

**CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE. Première arrivée, première servie!**

Si vous souhaitez participer à ce projet ou pour toutes questions, veuillez communiquer avec Michelle Tabor (chercheuse principale), candidate à la maîtrise à l'École de service social de l'Université, par courriel ([mtabo079@uottawa.ca](mailto:mtabo079@uottawa.ca)) ou par téléphone (613-323-4719) (supervisée par Sébastien Savard : [Sebastien.Savard@uottawa.ca](mailto:Sebastien.Savard@uottawa.ca))

**Compensation de 25\$**

## ANNEXE C : GUIDE D'ENTREVUE

**Titre du projet :** La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire

### **Introduction**

- Présentation des objectifs de la recherche
- Révision (lecture à voix haute) du formulaire de consentement
- Explication à propos des circonstances pouvant mener à une divulgation obligatoire
- Rappel :
  - de la nature volontaire de la participation
  - de la liberté de refuser de répondre à toutes questions
  - de la non-obligation de raconter la situation de violence
  - de la possibilité de se retirer de la recherche, à n'importe quel moment, sans subir de conséquences négatives
- Signature du formulaire de consentement

### **Questions principales :**

1. Avant que nous entrions dans le vif du sujet, pourriez-vous vous présenter?
2. Votre volonté de participer à ce projet de recherche sous-tend que vous avez porté plainte par rapport à une situation de violence que vous avez subie. Pourriez-vous m'expliquer ce qui vous a amenée à prendre la décision de porter plainte?
3. Pourriez-vous me raconter comment le processus de plainte s'est passé? Quelles sont les étapes qui ont suivi votre prise de parole?
4. Pourriez-vous me parler de votre rapport à la langue française? Qu'est-ce que ça veut dire pour vous d'être francophone? Comment trouvez-vous ça d'être francophone en Ontario?
5. J'aimerais maintenant savoir si vous avez été en mesure de vous exprimer et de recevoir des services en français tout au long du processus judiciaire. En d'autres mots, pourriez-vous me parler de vos expériences en lien avec l'accès aux services en français au sein du système de justice?
6. Avec le recul que vous avez maintenant, auriez-vous un message que vous aimeriez passer (que vous aimeriez transmettre) à quelqu'un? Ça peut être à une autre survivante, un acteur judiciaire... que devrait-on retenir de votre expérience?

**Conclusion :**

Nous sommes maintenant à la fin de notre rencontre.

7. Est-ce qu'il y a quelque chose que vous aimeriez ajouter, qui n'a pas été abordé, mais que vous considérez comme important?
  
8. Comment vous sentez-vous suite à notre rencontre?

Référence à la ligne de soutien sans-frais « Fem'aide » (1-877-FEM-AIDE, ATS : 1-866-860-7082), disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

# ANNEXE D : CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

02/03/2018

**Université d'Ottawa**  
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche



**University of Ottawa**  
Office of Research Ethics and Integrity

## CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

<b>Numéro du dossier / Ethics File Number</b>	S-01-18-236
<b>Titre du projet / Project Title</b>	La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire
<b>Type de projet / Project Type</b>	Mémoire de maîtrise / Master's major research paper
<b>Statut du projet / Project Status</b>	Approuvé / Approved
<b>Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)</b>	02/03/2018
<b>Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)</b>	01/03/2019

### Équipe de recherche / Research Team

<b>Chercheur / Researcher</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Role</b>
Michelle TABOR	École de service social / School of Social Work	Chercheur Principal / Principal Investigator
Sébastien SAVARD	École de service social / School of Social Work	Superviseur / Supervisor

### Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154    550 Cumberland Street, Room 154  
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada    Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

☎ 613-562-5387 • 📠 613-562-5338 • ✉ [ethique@uOttawa.ca](mailto:ethique@uOttawa.ca) / [ethics@uOttawa.ca](mailto:ethics@uOttawa.ca)  
[www.recherche.uottawa.ca/deontologie](http://www.recherche.uottawa.ca/deontologie) | [www.recherche.uottawa.ca/ethics](http://www.recherche.uottawa.ca/ethics)

## ANNEXE E : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

**Titre du projet :** La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire

**Nom de la chercheuse principale :** Michelle Tabor, candidate à la maîtrise à l'École de service social de l'Université d'Ottawa

Coordonnées : par courriel ([mtabo079@uottawa.ca](mailto:mtabo079@uottawa.ca)) ou par téléphone (613-323-4719)

**Directeur de mémoire :** Sébastien Savard, professeur agrégé à l'École de service social de l'Université d'Ottawa

Adresse : 120 Université (Bureau 12042), Ottawa (Ontario, Canada), K1N6N5

Coordonnées : par courriel ([Sebastien.Savard@uottawa.ca](mailto:Sebastien.Savard@uottawa.ca)) ou par téléphone (613-562-5800, poste 4351)

**Invitation à participer :** Vous êtes invitée à participer à la recherche intitulée « La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire » dans le cadre du projet de mémoire de Michelle Tabor, supervisée par Sébastien Savard. Veuillez noter que cette recherche est indépendante et constitue l'une des exigences pour l'achèvement de mon programme de maîtrise en service social.

**But de l'étude :** Cette recherche porte sur l'accès à la justice en français pour les survivantes de violence à caractère sexuel qui font une dénonciation auprès du système de justice ontarien. À partir du point de vue des survivantes, ce projet vise à : 1) comprendre l'influence de l'usage de la langue française sur les obstacles que les survivantes de violence à caractère sexuel rencontrent au sein du système de justice ontarien, 2) cerner les besoins des femmes francophones qui entament un processus de dénonciation, puis 3) analyser comment l'appartenance à la communauté franco-ontarienne interagit dans le processus de dénonciation et sur le traitement judiciaire.

Ce projet de recherche a pour but de produire des données en français qui tiennent compte de la réalité particulière des survivantes de violence à caractère sexuel en Ontario français qui font une dénonciation et/ou qui entament un processus judiciaire. Ultiment, il vise des retombées positives sur les politiques et pratiques qui rejoignent ces femmes.

**Nature de la participation :** Votre participation consistera à participer à une séance d'entrevue individuelle. Elle sera d'une durée approximative d'une heure ou d'une heure et demie, et sera enregistrée (audio).

**Avantages :** Votre participation vous donnera l'occasion de partager votre expérience en lien avec le système de justice, ce qui peut être valorisant et émancipant. Les données recueillies permettront de contribuer à l'avancement des connaissances et à l'amélioration des pratiques au sein du système de justice.

**Risques et inconvénients :** Il est possible que vous vous viviez un inconfort psychologique ou émotionnel lorsque vous partagez votre expérience en lien avec le système de justice. Vous pouvez prendre une pause ou arrêter l'entrevue à tout moment, sans pression et sans subir de conséquences

négatives, si vous éprouvez un malaise psychologique ou émotionnel. Vous serez dirigé vers la ligne de soutien sans-frais « Fem'aide » (1-877-FEM-AIDE, ATS : 1-866-860-7082), destinée aux personnes touchées par la violence dans la province de l'Ontario, qui est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

**Confidentialité et anonymat :** Les informations partagées resteront confidentielles; seuls la chercheuse principale et le directeur de mémoire auront accès aux données recueillies. Afin de protéger l'identité des participantes, la confidentialité et l'anonymat sont garantis par le recours aux pseudonymes et par la suppression de tous éléments identifiants dans le mémoire ou dans tout autre document découlant du mémoire et de la recherche. Certaines conditions peuvent faire en sorte que la protection de l'identité des participantes ne puisse être assurée. La chercheuse principale et le directeur de mémoire ont l'obligation de signaler toute situation qui leur fait croire qu'une participante pose un danger pour soi ou pour autrui.

**Conservation des données :** Le formulaire de consentement ci-présent et l'enregistrement seront conservés sur une plateforme électronique protégée. Toutes les données électroniques vous concernant seront supprimées et les documents papier seront déchiquetés de manière sécuritaire, 5 ans après la fin de l'étude.

**Compensation :** Une compensation de 25.00 \$ sera offerte. Si vous décidez de vous retirer de l'étude en cours de route, vous recevrez tout de même cette compensation.

**Participation volontaire :** Votre participation à cette recherche est volontaire, vous pouvez refuser de répondre à toutes questions et vous pouvez vous retirer du projet à tout moment, sans pression ou sans subir de conséquences négatives. Cela n'affectera aucunement les services que vous recevez au CALACS; cette recherche est indépendante du centre et donc, elle n'est pas supervisée, ni sous la responsabilité, ni financée par le CALACS. Si vous choisissez de vous retirer de l'étude, les données recueillies seront détruites de manière sécuritaire.

### ACCEPTION

Je, \_\_\_\_\_ (nom de la participante), accepte de participer à la recherche « La dénonciation de la violence à caractère sexuel et l'accès à la justice en français : l'expérience de survivantes en contexte francophone minoritaire » menée par Michelle Tabor et supervisée par Sébastien Savard.

**Si vous avez des questions sur ce projet de recherche, prière de contacter :**

Michelle Tabor, chercheuse principale, par courriel ([mtabo079@uottawa.ca](mailto:mtabo079@uottawa.ca)) ou par téléphone (613-323-4719)

Sébastien Savard, directeur de mémoire, par courriel ([Sebastien.Savard@uottawa.ca](mailto:Sebastien.Savard@uottawa.ca)) ou par téléphone (613-562-5800, poste 4351)

Pour toute question concernant les éléments éthiques de cette recherche, prière de prendre contact avec le Responsable de l'éthique en recherche à l'adresse suivante : Université d'Ottawa, Tabaret Hall, 550, rue Cumberland, pièce 154, Ottawa (Ontario), K1N 6N5, (613) 562-5387 ou [ethics@uottawa.ca](mailto:ethics@uottawa.ca).

Signature de la participante : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la chercheuse principale : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_